

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 09 FEVRIER 2023

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

ROB

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'agit d'une étape substantielle du processus d'élaboration du budget primitif, le ROB devant impérativement se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption de ce dernier. Ce rapport doit donner enfin lieu à un débat et il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB est présenté pour les deux budgets :

- ✓ « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dit « public », basé sur la nomenclature comptable M57, pour les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adossées à la fiscalité,
- ✓ « UVE – Valorisation énergétique – GNV » dit « privé », basé sur la nomenclature comptable M4, pour les activités de nature industrielle et commerciale : exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de la station de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV).

CONTEXTE NATIONAL

L'année 2022 enregistre une inflation record, depuis près de 40 ans, à plus de 6 %. L'inflation que l'on observe résulte en grande partie des augmentations des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Indice des prix à la consommation	Evolution annuel en % novembre 2022
Ensemble IPC	6,2
Alimentation	12,2
Tabac	0,3
Énergie	18,5
Produits manufacturés	4,4
Services	3,0

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6669299>

Les dépenses communales connaissent une hausse de 7.2 %. Plusieurs raisons expliquent cette hausse inédite. La première vient de la hausse historique des prix de l'énergie de 46.2 % pour le carburant en moyenne et de 60.8% pour le gaz. La masse salariale des trois fonctions publiques a ensuite augmenté de 1.75 % en 2022, notamment à cause de la hausse de 3.5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022. Dans la construction, l'inflation des prix des matières premières, de l'énergie et des salaires impacte également les budgets locaux.

Tous les marchés seront impactés par des hausses des prix de 5 à 10 %.

Le tableau, ci-dessous, reprend certains indices utilisés dans les formules de révision des marchés du SIOM :

INDICES dernier connus en		Janvier 2020	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023	Evolution 2022 / 2023
Salaire et charges Collecte OM	ICMO3	103.10	111.21	111.79	121.04	8.27%
Produits plastiques	010534624	100.8	98.7	107.4	119.3	11.08%
Matériel de levage	010534715	101.2	100.6	110.9	121.4	9.47%
Coût horaire travail	ICTH-IME	125.3	127.5	128.2	131.5	2.57%
Gazole	07221	124.47	104.35	133.5	159.29	19.32%

Les tarifs de l'énergie impactent très fortement les budgets locaux. Selon les dernières estimations, le tarif du gaz est multiplié par 4 tandis que, le prix de l'électricité augmente de 103 % par rapport à 2022.

Ainsi au SIOM, le budget de la fourniture de gaz pour la station GNV passe de 200 000 € à 800 000 € et la fourniture d'électricité de 58 000 € à 118 000 €.

Pour soulager les budgets locaux, le Gouvernement a mis en place un dispositif « amortisseur électricité ». A partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les collectivités sans critère de taille peuvent bénéficier d'une aide dès lors qu'elles payent l'électricité au-dessus de 180 € / MWh. L'Etat prend en charge 50 % du prix de l'électricité au-delà de ce seuil.

Evolution de la TGAP 2021-2025

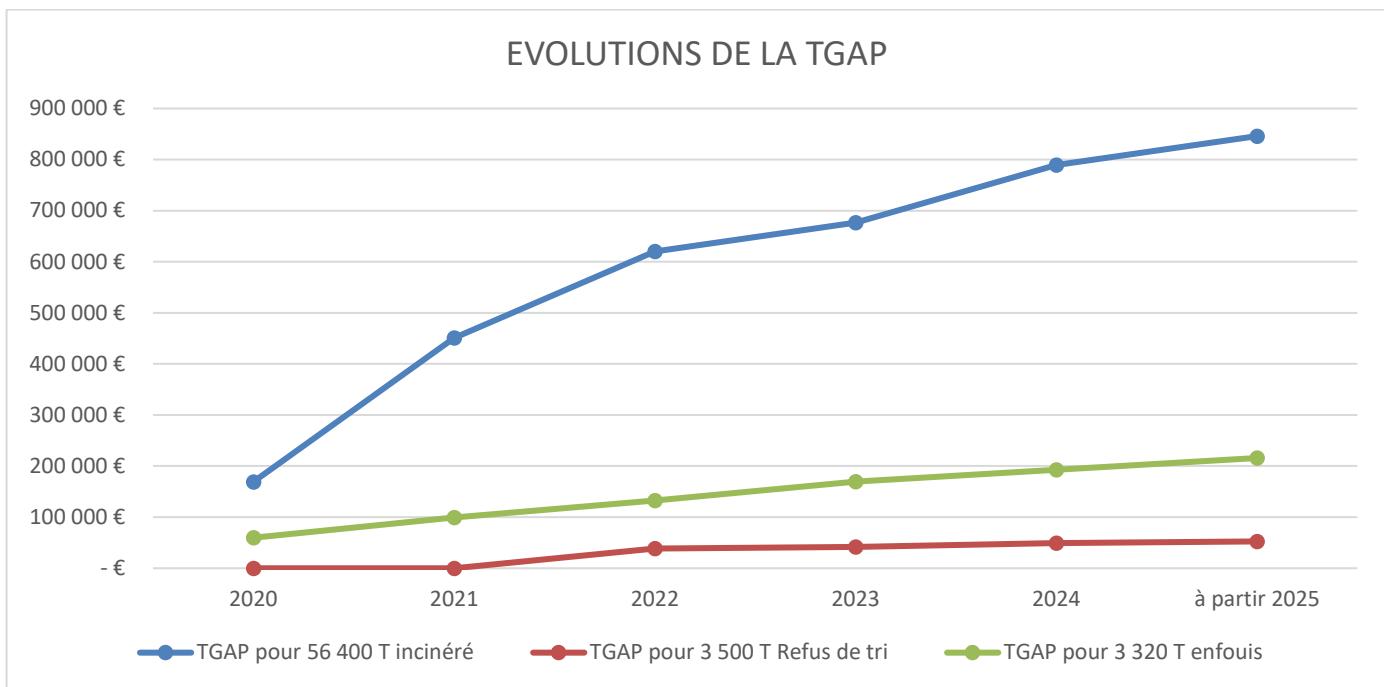
La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Dans la continuité de la feuille de route pour une économie circulaire (FREC), le gouvernement a réformé la TGAP par la Loi de Finances 2019. L'objectif affiché est de diminuer de moitié la quantité des déchets mise en décharge, de recycler 100 % des plastiques, de généraliser le tri à la source des biodéchets en 2024 et de développer la tarification incitative pour les déchets ménagers. Cette réforme doit permettre d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique moins coûteuse que le stockage.

Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la TGAP à partir de 2021. A tonnages constants, le montant de la TGAP payée augmente de 874 840 € entre 2020 et 2025 soit une évolution de 370 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	à partir 2025
TGAP SIOM incinération* / T	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	15.00 €
TGAP pour 56 400 T incinéré	169 200 €	451 200 €	620 400 €	676 800 €	789 600 €	846 000 €
TGAP pour 3 500 T Refus de tri	10 500 €	28 000 €	42 000 €	42 000 €	49 000 €	52 500 €
TGAP enfouis / T	18.00 €	30.00 €	40.00 €	51.00 €	58.00 €	65.00 €
TGAP pour 3 850 T enfouis	59 760 €	99 600 €	132 800 €	169 320 €	192 560 €	215 800 €
Total TGAP	239 460 €	578 800 €	791 700 €	888 120 €	1 031 160 €	1 114 300 €
Evolution % entre n et n-1		142%	37%	12%	16%	8%

* TGAP réduite pour les installations certifiées ISO 50001, dont les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80 mg/Nm³ et dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0.65



Sur le budget privé, l'impact de l'augmentation de la TGAP est neutre, la TGAP payée au prestataire de l'exploitation de l'UVE est refacturée à l'identique aux clients de l'UVE.

Plafonnement et taxation des revenus des producteurs d'électricité

Le prix de l'électricité dépend de plusieurs facteurs : les coûts de production et d'acheminement, les taxes, le prix du gaz et le coût des quotas CO₂. Plus précisément, la hausse du prix de l'électricité est liée à l'augmentation du prix du gaz avec la baisse des importations de gaz russe et la production réduite d'énergie nucléaire.

Avec la reprise de l'activité économique mi-2021, on assiste à un pic de demande d'électricité satisfaite par la mise en service de centrales de gaz, dont le coût a fortement augmenté. De 50 € / MWh en début d'année 2021, le prix de gros est passé à 222 € / MWh en décembre 2021. Au cours de l'été 2022, il a pu monter à 700 € / MWh.

Pour faire face aux prix élevés de l'énergie, l'Union Européenne a adopté un règlement visant à atténuer les prix du gaz et de l'électricité. Suite à ce règlement européen qui instaure un plafonnement du tarif de vente de l'électricité à 180 € le MWh, le Gouvernement Français a fixé les plafonds suivants :

Technologie de production	Seuil unitaire (€/Mwh)
Nucléaire	90 €
Eolien	100 €
Hydraulique	80 € à 140 €
Traitements thermiques des déchets	145 €
Combustion biomasse	130 €
Production combinée de chaleur et d'électricité au moyen de la combustion de gaz naturel ou de biomasse	60 € à 110 €
Combustion de gaz naturel	40 €

L'objectif de la mesure est donc :

- À terme, de limiter la flambée des prix de l'électricité ;
- Dès aujourd'hui, de financer, grâce au produit de la taxe, les mesures gouvernementales de protection des consommateurs face à la hausse des prix des énergies.

Pour le calcul de la contribution à verser, l'ensemble des revenus concernés par la taxation des producteurs sont pris en compte auxquels on soustrait les plafonds fixés ci-dessus et les divers frais d'approvisionnement en combustibles pour les technologies concernées.

Le texte prévoit ensuite divers cas pouvant conduire à rehausser les seuils applicables :

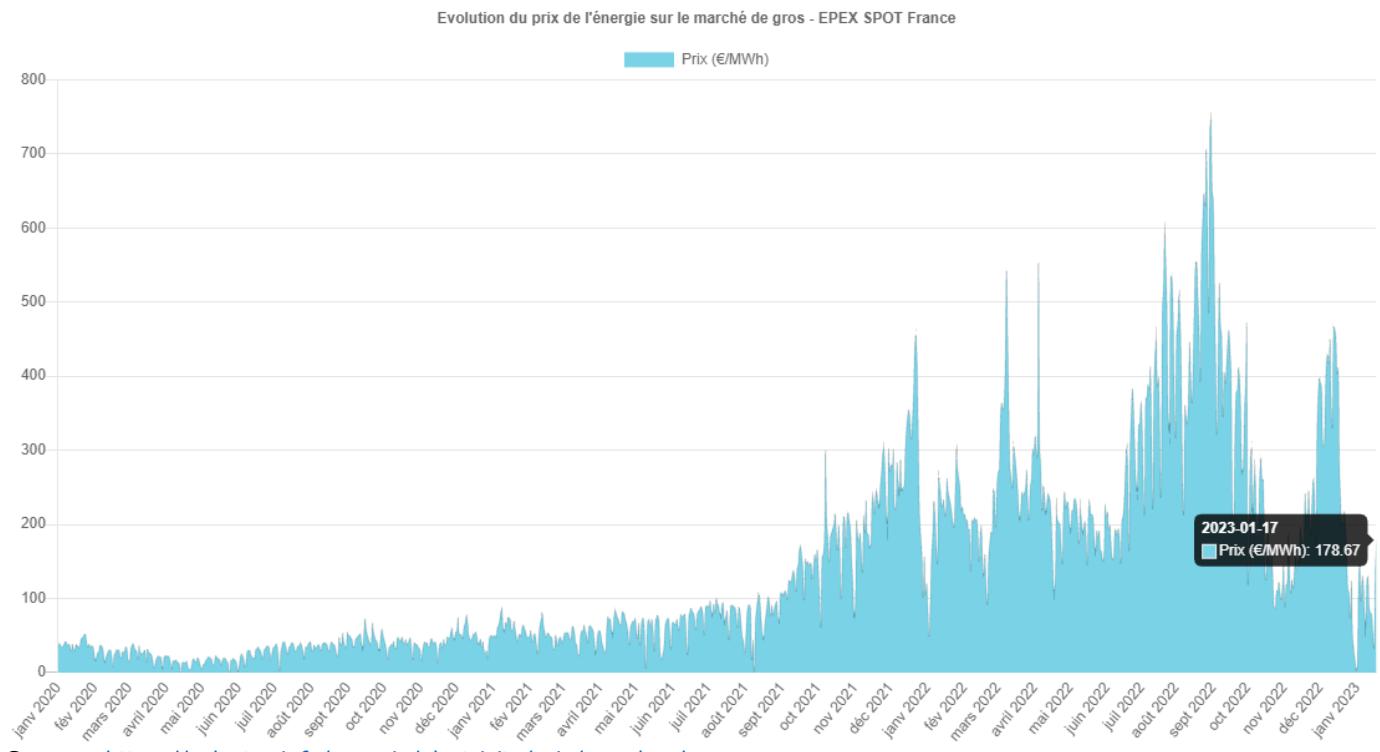
- Pour permettre de maintenir l'équilibre économique d'un contrat conclu ou modifié avant le 14 septembre 2022 avec une collectivité gestionnaire du service public de gestion des déchets.
- Pour permettre de maintenir des investissements décidés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 14 septembre 2022 et qui seront effectivement réalisés avant le 31 décembre 2023 (alors qu'ils seraient remis en cause par l'application du seuil prévu). Ce point concerne tous les types de production d'électricité ;
- D'autres cas qui pourraient être ajoutés par décret.

Enfin, une fois le montant de la contribution calculée, le texte prévoit qu'il soit possible de déduire de ce montant de contribution plusieurs versements réalisés par ailleurs. Le texte liste :

- Les versements réalisés au titre des réserves en énergie ;
- Diverses redevances qui seraient payées par les producteurs ;
- Tous les versements réalisés par un exploitant d'une installation de traitement des déchets à une collectivité gestionnaire du service public de gestion des déchets. En plus de la rehausse possible du plafond, il est donc possible de déduire de la contribution les redevances et intérêssements versés aux collectivités.

Par ailleurs, ce dernier ajout qui résulte, là aussi, des demandes des collectivités viendrait à annuler la taxation pour les UVE dont les recettes de vente d'électricité sont directement perçues par la collectivité.

Evolution du prix de l'énergie sur le marché de gros entre janvier 2020 et janvier 2023 :



Le pic du 30 août 2022 est de 743.84 € / MWh, le prix de vente est passé de 465.49 € le 12 décembre 2022 à 4.38 € le 31 décembre 2022 pour atteindre 178.67 € le 17 janvier 2023.

Le SIOM vend, à EDF, en moyenne 15 000 MWh par an à un tarif moyen de 44 € / MWh, soit 10 000 MWh sur la période d'été sur un tarif 2022 à 35.50 € MWh et 5 000 MWh l'hiver sur un tarif de 62.50 € MWh.

En cas de résiliation anticipé en 2023 du contrat EDF au tarif réglementé (contrat se termine en mai 2028), le SIOM doit payer une pénalité d'environ 900 000 € pour les 5 ans restant.

Pour amortir la pénalité sur une année, le SIOM doit vendre l'électricité produite au-delà de 127 € / MWH. En vendant sur le marché de gros, le SIOM devra également prévoir des dépenses supplémentaires comme des frais d'honoraria pour l'agrégeateur.

Une consultation sera élaborée pour solliciter plusieurs agrégateurs et comparer les conditions de vente proposées avec le contrat actuel.

Tri à la source des biodéchets

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions. Elles peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement), et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

Début décembre 2022, la Première ministre a précisé que le Fonds Économie Circulaire de l'ADEME serait augmenté de 90 millions d'euros en 2023, dédié en intégralité au déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Au total, ce serait donc près de 160 millions d'euros qui seraient alloués en 2023 par l'Etat à la gestion des biodéchets. Même s'il s'agit un geste significatif, ce montant est encore bien éloigné des coûts supplémentaires que les collectivités auront à supporter et qu'AMORCE estime à près de 700 millions d'euros par an (sur la base d'un surcoût moyen du SPGD de 10 €/hab./an, toute solution confondue de tri à la source des biodéchets).

Les aides du Fonds Économie Circulaire de l'ADEME devraient prendre fin le 31 décembre 2023 avec l'échéance de l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets.

Revalorisation des soutiens de la filière emballage pour 2023 – Soutien CITEO

L'association AMORCE avait dénoncé les modalités de calcul du taux de prise en charge à 80% des coûts nets optimisés prévu par la loi Grenelle (non prise en compte de la TVA, de la TGAP, des coûts de gestion des emballages encore présents dans les OMR,...) qui dévaluent l'enveloppe nationale de financement des collectivités. Elle finance in fine moins de 50% des coûts réels.

En effet, le barème F du contrat CITEO a été calculé sur les données de coûts 2014, qui servent encore de base au calcul des soutiens pour l'année 2022. Soit pour les collectivités un manque à gagner estimé à près de 200 millions d'euros sur les soutiens de l'année 2022. Il s'agissait également d'éviter que les données de base du barème 2023 s'appuient sur la dernière année de référence connue par l'ADEME, soit 2019.

Des avancés ont été obtenues mais, la réponse des pouvoirs publics reste encore très en dessous des attentes des collectivités.

Le gain financier se traduit par une revalorisation des soutiens unitaires à la tonne triée d'environ 9%.

Barème F :

En € / T	Soutien initial	Soutien 2022	Soutien 2023
Acier	62 €	67 €	68 €
Alu	400 €	431 €	439 €
PCC	150 €	162 €	165 €
PCNC	300 €	323 €	329 €
PCM	100 €	100 €	100 €
Plastiques	660 €	713 €	725 €
Verre	7 €	7 €	7 €

Ce nouveau barème augmente le soutien « Emballages » d'environ 70 000 €.

Le texte final précise que : « Le montant de cette enveloppe fera l'objet d'une révision en fonction de la décision qui sera prise en 2023 concernant la mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi tel que prévu au dernier alinéa du I de l'article L. 541-10-11 du code de

l'environnement. Cette révision tiendra compte également de l'évolution constatée des coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers ».

La révision des coûts dans ces conditions laisse augurer d'un exercice particulièrement difficile et pénalisant pour les collectivités, compte tenu :

- Qu'en fonction des flux concernés par le ou les dispositifs de consigne (bouteilles plastiques en PET, canettes en alu et aciers), le SPGD sera privé de recettes matières ainsi que des soutiens liés à ces matériaux,
- Qu'en fonction de la méthode d'évaluation et de l'évolution des coûts, les collectivités pourraient se voir doublement pénalisées :
 - D'une part via le mécanisme d'évaluation des coûts lui-même comme nous l'avons évoqué plus haut (hypothèses de schéma de référence, année de référence des coûts décalée de plusieurs années, coûts de référence figés sur la durée de l'agrément, absence de mécanisme de révision),
 - Par l'évolution du périmètre des coûts pris dans la modélisation des coûts (exclusion des flux sous consigne car réputés non traités par le SPGD).

CONTEXTE GENERAL

Population du territoire du SIOM

Entre 2017 et 2023, la population totale a augmenté de 1.46 % soit de 3 007 habitants.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitants	205 328	206 382	207 764	209 491	207 922	207 599	208 335
% Evolution	+ 0.96%	+ 0.51%	+ 0.67%	+ 0.83%	-0.75%	-0.16%	+ 0.35%
Part collectifs	51%	53%	53%	53%	54%	54 %	54 %

Le territoire du SIOM intègre le plateau de Saclay qui est destiné à doter la région parisienne d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il doit devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.

Données techniques – Tonnage des collectes en porte à porte, en apport volontaire et sur appel

Tonnages collectés	2019	2020	Evolution 2019 / 2020	2021	Evolution 2020 / 2021	Estimation 2022	Evolution 2021 / 2022	Prév. 2023
Ordures Ménagères et assimilées	51 371	50 489	-1,72%	50 861	0,74%	47 883	-5.86%	49 000
Emballages	10 976	11 810	7,60%	12 222	3,49%	12 208	-0.11%	12 600
Biodéchet				59		400		720
Verre	4 424	4 788	8,22%	4 732	-1,17%	4 591	-2.98%	4 700
Encombrants	4 476	5 135	14,72%	4 659	-9,27%	3 793	-18.59%	4 700
Déchets verts	12 894	13 714	6,36%	13 950	1,72%	11 394	-18.32%	13 500
TOTAL	84 141	85 936	2,13%	86 483	0,57%	80 269	-7.19%	81 220

Les tonnages de l'ensemble des déchets collectés sont estimés à 80 269 tonnes en 2022 contre 86 483 tonnes en 2021 soit une baisse de 7.19 % (6 214 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

Les données 2022 sont des estimations qui sont à consolidés.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement en porte à porte pour 2023 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 81 220 tonnes.

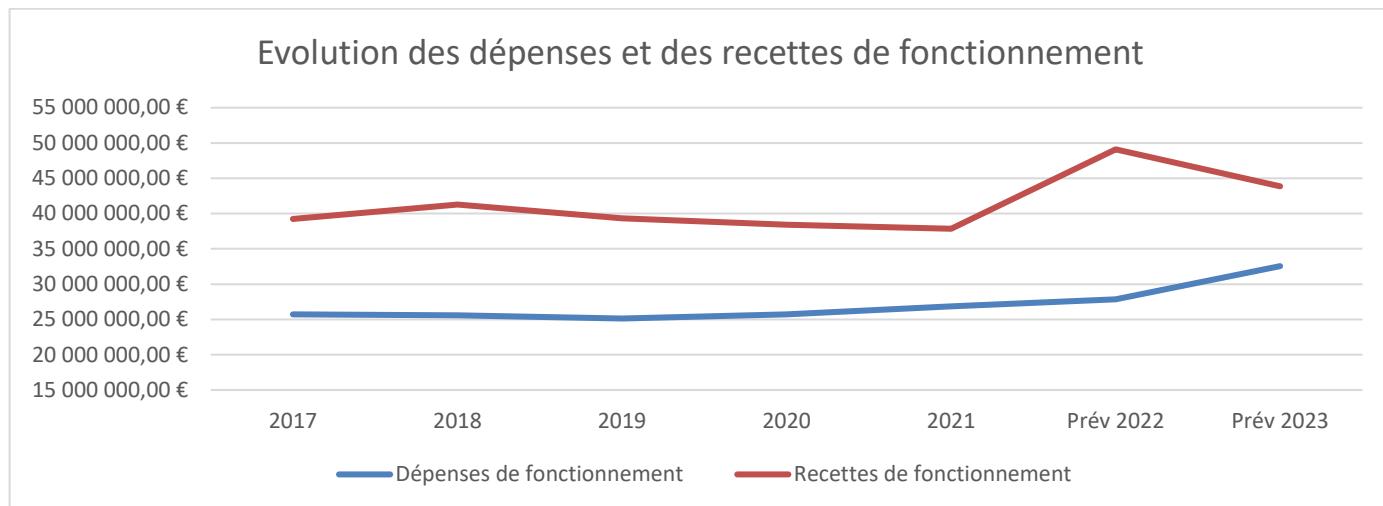
FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

- ✓ Mise en place de la collecte des biodéchets auprès des foyers volontaires,
- ✓ Optimisation des collectes en porte à porte sur 17 communes par la réduction des fréquences des OMR,
- ✓ Changement des calendriers de collecte,
- ✓ Attribution du marché global de performance relatif à la conception, réalisation et exploitation de la déchèterie-ressourcerie,
- ✓ Dépôts des dossiers de demande de permis de construire et d'arrêté ICPE pour la déchèterie ressourcerie,
- ✓ Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'UVE,
- ✓ Obtention de deux labels : Economie Circulaire (décerné par l'ADEME) et Eco réseau + (décerné par l'AMORCE).

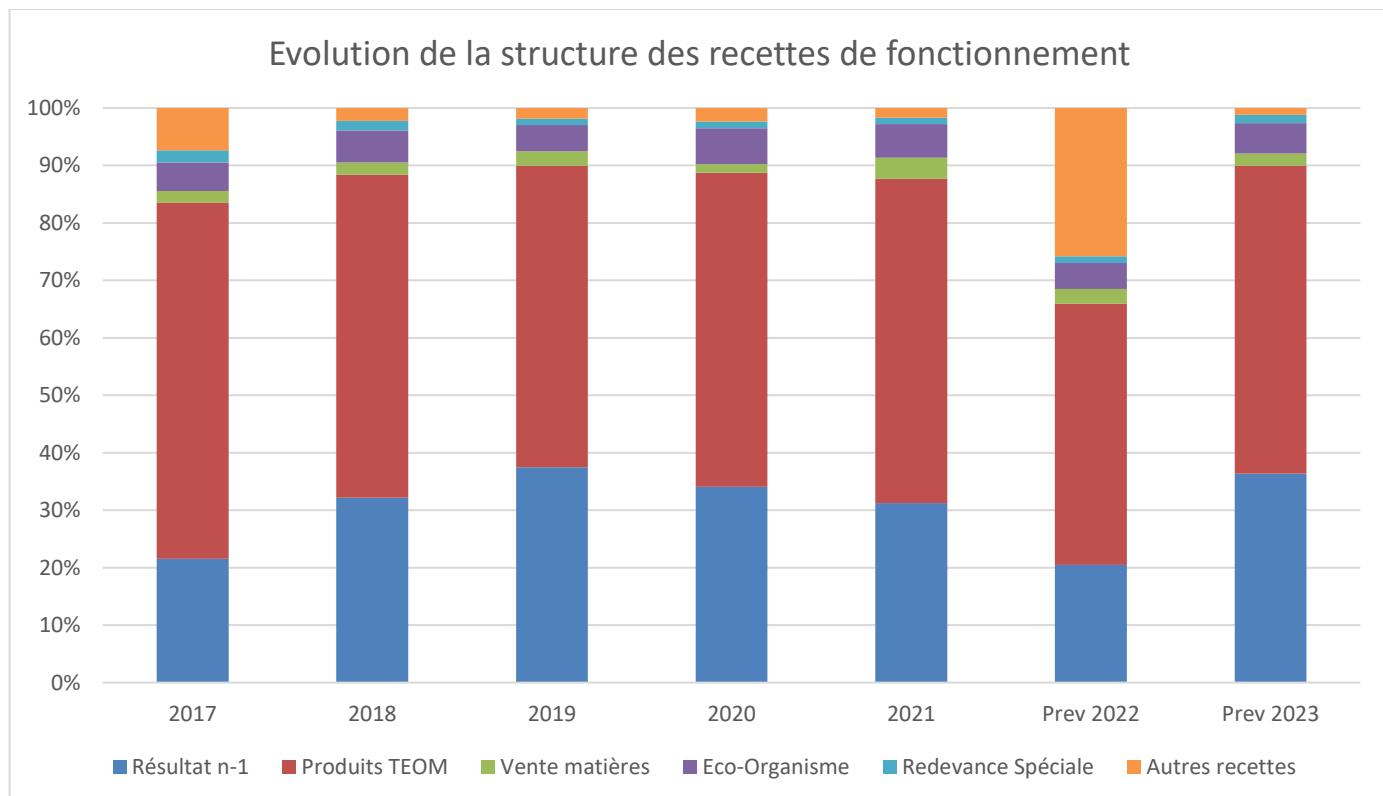
BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

PROSPECTIVE 2016-2023 – BUDGET PUBLIC

L'évolution comparée des dépenses et des recettes de fonctionnement montre une forte augmentation des dépenses sur l'année 2023 surtout due à l'inflation.

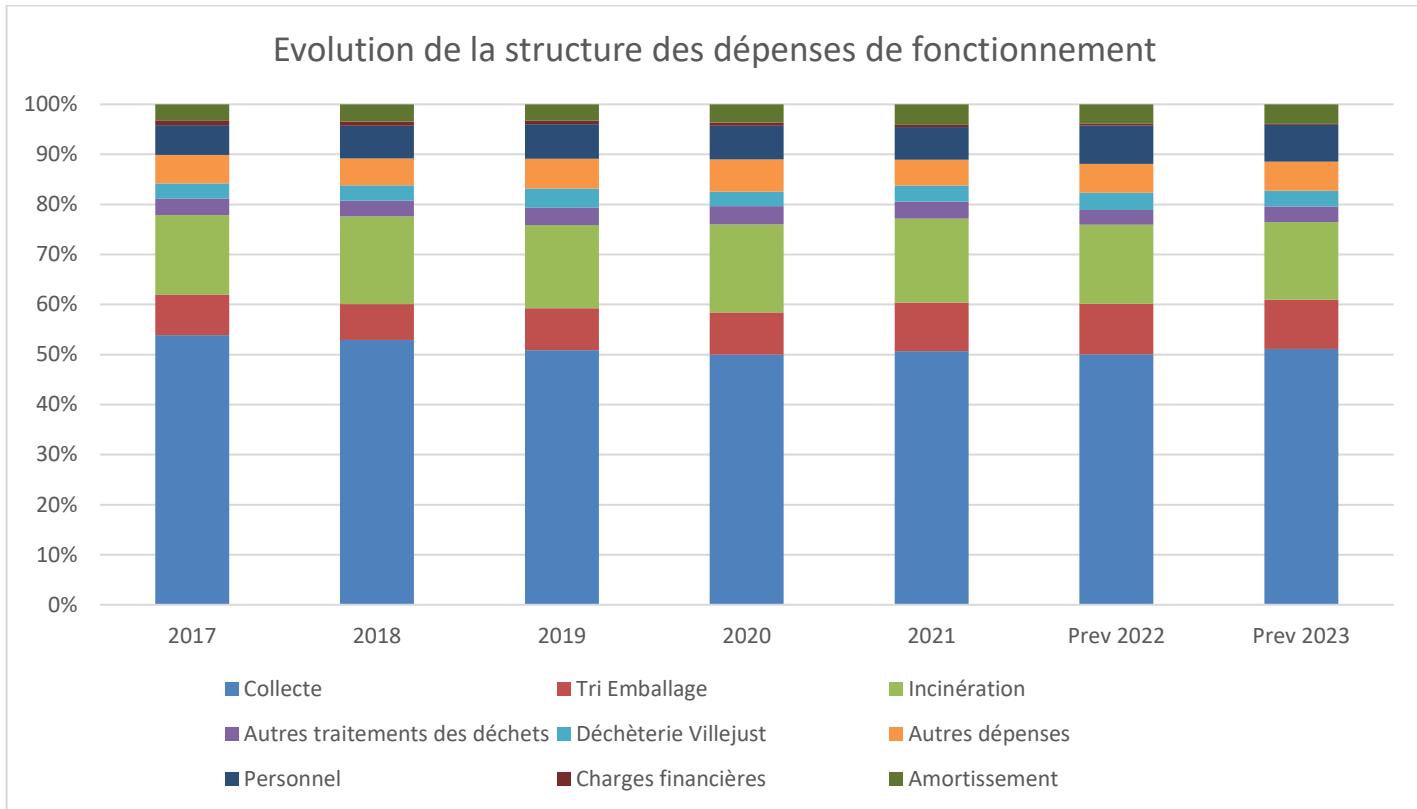


Les recettes de fonctionnement inclues les excédents antérieurs. En 2022, un transfert d'excédent du budget privé vers le budget public a été effectué pour 12 063 k€. Cette somme représente les recettes d'énergie comptabilisées entre 2016 et 2021 sur le budget privé mais qui étaient issues des déchets des ménages. Sur l'exercice 2023, ce reversement se retrouve dans les excédents.



Les reprises d'excédent des exercices antérieurs sont importants sur l'année 2023 avec le reversement de l'excédent du budget M4 de 12 063 k€ qui est enregistré en autres recettes sur 2022.

La structure des dépenses reste stable depuis 2017. La moitié des dépenses de fonctionnement est consacrée à la collecte.



PROJETS 2023-2025

Déchèterie Ressourcerie

La nouvelle déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC du quartier de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. Cette nouvelle déchèterie accueillera les professionnels ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Une ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, trouvera sa place dans cet équipement.

La superficie du terrain est de 7 626 m². La promesse de vente a été signée le 11 mars 2020, pour un montant de cession de 177 187.50 € HT. La signature de l'acte authentique a été décalée et devra être réalisée obligatoirement avant le démarrage des travaux.

Le recours à un marché public global de performances (MGP), englobant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du futur équipement a été retenu. Le marché a été attribué à GENERIS. Le coût global de cette opération sur une durée d'exploitation de 6 ans est de 9 462 316 € HT dont 4 042 507 €HT dédiés aux études et aux travaux. Le marché global a été notifié le 1^{er} février 2022. La révision des prix sur le coût de la construction est évaluée 400 000 € et des travaux supplémentaires sont également à prévoir pour 200 000 €.

Les dossiers de demande de permis de construire et d'arrêté d'autorisation d'exploiter l'équipement ont été déposés en juillet 2022.

Rétroplanning prévisionnel sur la suite du MGP :

- Obtention PC : janvier 2023,
- Délai de recours de 2 mois : mars 2023,
- Arrêté ICPE : mars / avril 2023,
- Début des travaux : fin du 1^{er} semestre 2023,
- Ouverture déchèterie/ressourcerie : courant 2024.

Réflexion globale du Site

Le SIOM souhaite lancer une consultation AMO pour l'étude du réaménagement du site.

En rappel, le site est actuellement occupé, au sud-ouest, par un merlon de matériaux mis en remblais lors des travaux souterrain du TGV atlantique dans les années 80. La surface au sol de ce merlon est d'environ 5 800 m².

La mission souhaitée est une étude de faisabilité du réaménagement du site.

Cette faisabilité portera sur l'étude globale du site et plus particulièrement sur :

- 1- L'ensemble du site,
- 2- Le merlon de terre en récupérant de la surface au sol pour repenser l'aménagement du site tout en minimisant le coût d'évacuation des terres et en optimisant le réemploi des terres issues du merlon en remblaiement sur le site,
- 3- Réflexion sur le positionnement de la déchèterie existante et l'accès des professionnels,
- 4- L'autorisation accès à la déchèterie des professionnels actuellement non autorisés,
- 5- La rénovation (LABEL BBC Rénovation) ou la déconstruction/reconstruction (RE 2020 avec Label HQE) du bâtiment administratif
- 6- L'intégration d'un pôle incubateur, associatif ou économie circulaire,
- 7- L'implantation d'une ressourcerie.

Le candidat retenu devra proposer plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, et d'en indiquer les délais de réalisation. Il devra également vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du site.

Le budget prévisionnel pour cette étude est estimé à 48 000 €.

Nos prestataires titulaires des marchés de collecte des déchets ménagers et de l'exploitation de l'UVE seront associés à cette réflexion.

Etude de faisabilité pour la construction d'un microméthaniseur

La Loi sur la transition Energétique pour la Croissance Verte (LCTECV) prévoit que chaque habitant puisse d'ici 2025 trier ses biodéchets. Le SIOM propose, depuis avril 2022, aux habitants du territoire volontaires la collecte et le traitement des biodéchets.

Le SIGEIF et le SIOM, dans le cadre de leurs compétences respectives, en matière de développement des énergies renouvelables et de gestion des déchets, souhaitent engager une étude de faisabilité relative à l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust.

Cette étude a pour objet d'analyser les impacts technico-économiques, financiers, organisationnels, et juridiques de ce nouveau mode de valorisation des déchets organiques et de permettre aux membres du groupement de décider objectivement de l'installation d'une unité de micro-méthanisation sur le site de Villejust.

L'étude intègre une approche territoriale identifiant le gisement territorial de substrats organiques et les besoins territoriaux en terme d'énergie pour la valorisation du biogaz.

Elle justifie le choix de la méthanisation comparée aux autres possibilités de traitement et de valorisation de la matière organique (alimentation animale, valorisation matière, compostage...).

La réalisation de cette étude s'effectue en trois phases :

- une phase de diagnostic/opportunité ;
- une phase d'étude des scénarios possibles avec détermination des besoins énergétiques, de la faisabilité technique et de dimensionnement du projet avec une analyse économique ;
- une phase de montage juridique et financier.

Les résultats attendus sont :

- Bilan énergétique et matière sous forme de synoptique,
- Conclusion de l'analyse économique,
- Impact sur la gestion de la fertilisation,
- Schéma d'implantation, réseaux,
- Montage financier et juridique,

- Suites à donner : si l'étude conclut favorablement à la poursuite du projet, le prestataire indiquera les études approfondies à entreprendre dans la phase suivante « montage de projet » et les prestations spécifiques ou spécialisées à prévoir : AMO pour en particulier les phases APD/PRO, Concertation/communication, études réglementaires ICPE, PC et Plan d'épandage, etc.

Le budget prévisionnel de l'étude de faisabilité est estimé à 40 000 €. L'ADEME subventionne à hauteur de 50 % et la Région Ile-de-France à hauteur de 30 % soit un total de subventions d'environ 32 000 €.

Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 135 conteneurs d'ordures ménagères, 136 conteneurs d'emballages et 80 conteneurs à verre au 31 décembre 2022.

En 2023, le SIOM va poursuivre le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 12 conteneurs ordures ménagères, 12 conteneurs emballages et 12 conteneurs verre sur les communes pour un coût de travaux estimé à 1 335 000 €.

En parallèle, le Syndicat prend à sa charge la maintenance et le lavage du parc de conteneurs enterrés, mais également semi-enterrés et aériens, par la réalisation de campagnes (deux campagnes par an pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et une campagne par an pour les conteneurs d'emballages et les conteneurs de verre), représentant un total prévisionnel de 200 000 €.

Dans le cadre des projets d'aménagement immobiliers, via des conventions, le SIOM fournit et installe les conteneurs enterrés et demande une participation financière aux promoteurs de 85 % pour l'installation de PAV OM et EMB et de 50 % pour les PAV verre.

Ce mode de gestion nécessite une gestion administrative et une avance de trésorerie pour le SIOM qui n'est pas négligeable. L'installation d'un PAV coûte en moyenne 23 000 €.

Les demandes d'installation de PAV sont aux nombres de 137 PAV dans le cadre d'aménagement immobilier (investissement de 3 151 k€) et de 45 PAV sur le domaine public (investissement de 1 035 k€).

Il est envisagé de revoir les modalités de financement des installations des PAV et plus particulièrement auprès des promoteurs pour qu'ils prennent en charge la totalité des investissements.

Généralisation d'un service de collecte et de traitement des biodéchets auprès des ménages

Afin d'anticiper l'obligation réglementaire de tri à la source au plus tard au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de biodéchets, obligation prévue par la Loi relative à la Lutte contre le Gaspillage alimentaire et l'Economie circulaire, dite « AGEC », le SIOM a progressivement déployé un service de collecte et de traitement des déchets alimentaires sur les 21 communes du territoire auprès des différents types de producteurs de biodéchets :

- Dès le mois de mars 2021, pour les gros producteurs de biodéchets (dont les écoles). A ce jour, 65 gros producteurs (dont 51 écoles), représentant près de 200 tonnes collectées depuis le déploiement du service ;
- Depuis le 4 avril 2022, pour les pavillons volontaires avec 4 050 foyers actuellement inscrits (soit 10% des foyers pavillonnaires du territoire). Seulement 69 foyers (moins de 2%) ont renoncé au service après avoir essayé. Ce sont 151 tonnes de biodéchets collectées entre le mois d'avril et de novembre 2022, avec une moyenne mensuelle de 21 tonnes collectées.

Au total, 350 tonnes de biodéchets ont été collectées, tous types de producteurs confondus, entre le mois de mars 2021 et de novembre 2022, et ce, malgré le contexte de crise sanitaire.

Fort de ce succès, le SIOM continue de déployer progressivement ce service en habitat collectif auprès :

- De 12 résidences volontaires (500 foyers) pour un démarrage des collectes la semaine du 5 décembre 2022 ;
- De résidences volontaires qui souhaitent intégrer le service ultérieurement ;

- Des marchés alimentaires du territoire (14 sites), de manière progressive autour du premier trimestre 2023, et en étroite collaboration avec les services municipaux compétents.

Le budget prévisionnel 2023 pour les biodéchets en provenance des ménages comprend :

- L'acquisition progressive de 1 620 bacs et 5 700 bio-sceaux soit 72 000 €,
- La projection de 14 collectes par semaine soit 910 000 €,
- Un montant de 60 000 € pour le traitement et la valorisation de 720 tonnes.

Une autre solution de pré-collecte est également à l'étude. Les bacs roulants pourraient être remplacés par des points d'apport volontaire soit une économie de 1 450 k€ en investissement.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'ADEME pour obtenir une participation financière forfaitaire de 10 € / habitant desservi, plafonnée à 140 000 €.

S'agissant des biodéchets non ménagers, le dispositif de la Redevance Spéciale intègre ce service à destination des producteurs professionnels de biodéchets. Le budget prévisionnel 2023 pour l'acquisition de 260 bacs de biodéchets est de 10 000 €.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Dans la continuité des précédentes actions menées en matière de politique de prévention des déchets et de sensibilisation des habitants du territoire, avec le Programme Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilés (2011-2017) et le Contrat d'Objectifs déchets et Economie Circulaire (2018-2021), le SIOM lance une nouvelle démarche de planification territoriale avec l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2022-2027.

Ce programme est règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Il s'agit d'une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets qui est « permanent, modifiable et révisable » et doit obligatoirement contenir :

- Un état des lieux du territoire,
- La liste des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

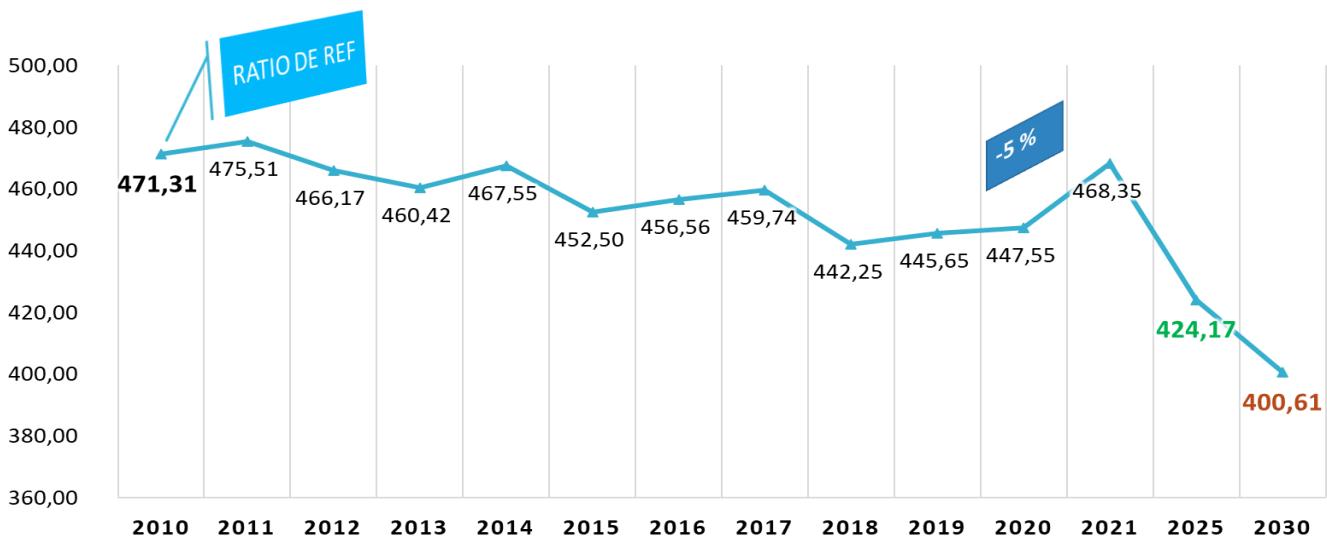
Ce dispositif de planification requiert l'articulation et la compatibilité avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce programme de planification territoriale s'articulera autour de 3 axes transversaux en faveur de la prévention des déchets :

- L'Eco-exemplarité,
- Utiliser les instruments économiques,
- Sensibiliser des acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts.

Et devra permettre d'atteindre les objectifs de réduction globaux définis par la loi et présenté dans le diagramme ci-dessous :

RATIO DMA KG/HAB

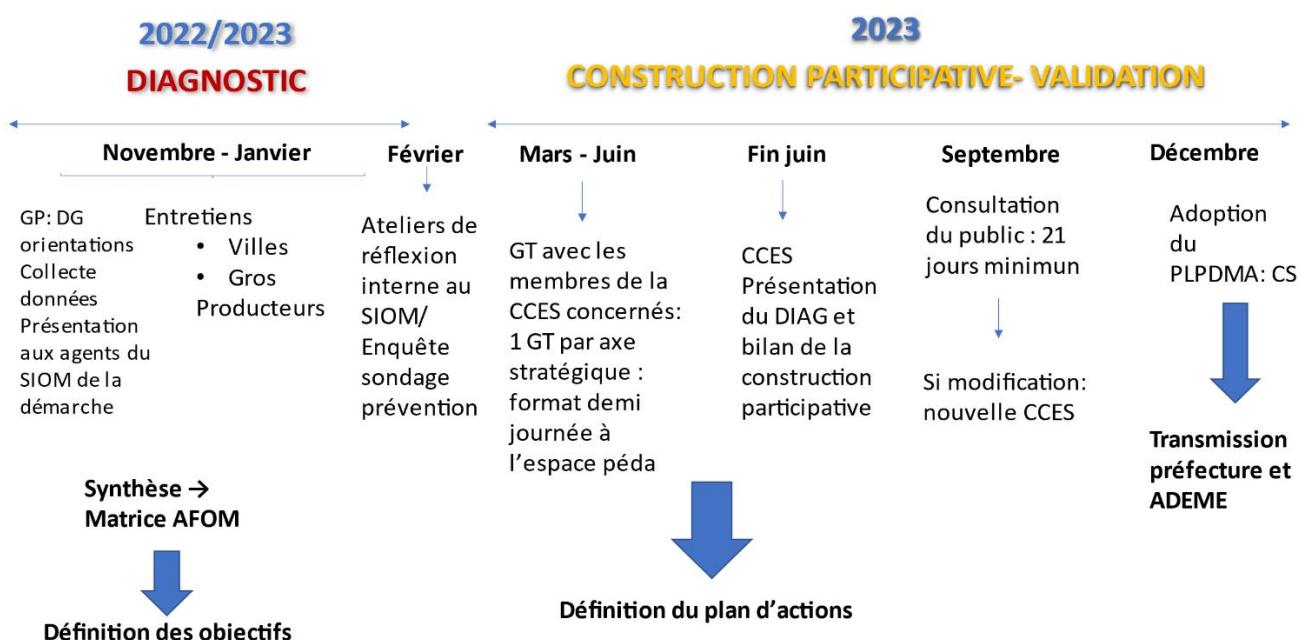


L'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés est de - 15 % en 2030 par rapport à 2010 avec une étape à -10 % en 2025.

La gouvernance participative de ce PLDPMA prendra la forme d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée de 6 collèges permettant d'intégrer tous les acteurs (institutionnels, locaux, ...) de la prévention des déchets.

Le comité syndical du SIOM a ainsi voté le 22 juin 2022 l'élaboration de ce PLPDMA ainsi que la composition de la CCES.

Le schéma suivant permet de visualiser le retroplanning des étapes d'élaboration de ce programme avec pour objectif son adoption à la fin de l'année 2023.



Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative (TI)

La tarification incitative a été mise à l'ordre du jour avec les travaux du Grenelle de l'environnement lancés en 2007.

Le terme de tarification incitative englobe la REOMi (redevance d'enlèvement des OM incitative) et la TEOMi (taxe d'enlèvement des OM incitative).

On entend par tarification incitative une REOMi ou TEOMi comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

Les étapes de la mise en place d'une tarification incitative



La durée de la mise en place d'une tarification incitative varie entre 3 ans et 8 ans.

L'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une tarification incitative a été lancé le 8 décembre 2021 conjointement avec la CPS. Elle se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte avec la réalisation d'un état zéro pour connaitre les caractéristiques du service,
- Phase 2 : Proposition de plusieurs scénarii techniques détaillant les aspects techniques, moyens humains et financiers,
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'action.

Cette mission est confiée au cabinet Elcimaï associé à Calia Conseil pour le volet financier pour un coût de 62 535.82 € TTC pour le SIOM. Cette étude est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 60 % soit 37 500 € et par la Région Ile de France pour 20 % soit 12 500 €.

Plusieurs COPIL se sont tenus tout au long de l'année 2022 pour informer les élus des avancées de l'étude et une réunion d'information a été organisée auprès des maires du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et du SIOM. Deux réunions de retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et Grand Besançon Métropole se sont tenu au 2^{ème} semestre 2022.

La phase 1 a été réalisé au 1^{er} semestre 2022. Lors de cette phase, le bureau d'étude a dressé un état des lieux du service public de gestion des déchets (SPGC).

Le diagnostic du SIOM en vue de la mise en place de la tarification incitative relève les points suivants :

Forces :	Opportunités :
<ul style="list-style-type: none"> • 63 % de propriétaires • Niveau de vie plus élevé que la médiane • Actions de communication et prévention • Un SPGD bien borné • Réemploi sur la déchèterie • De bonne performance de collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des mentalités • Des contribuables prêts à payer leur production de déchets • Généralisation du tri à la source des biodéchets • Construction d'une déchèterie ressourcerie
Faiblesses :	Menaces :
<ul style="list-style-type: none"> • Fort taux d'habitat collectif • Refus de tri en hausse • Des services difficiles à retirer (végétaux et verre) • Des différences de services entre les 2 périmètres • Développement du parc d'apport volontaire dont le verre 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts sauvages • Développement des achats sur internet

A l'issue du diagnostic, les membres du COPIL ont souhaité que le bureau d'étude propose 4 scénarii techniques : 2 scénarii en TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives) et 2 scénarii en REOMI (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives).

Au dernier COPIL du 19 octobre 2022, le bureau d'étude Elcimai a présenté 4 scénarii techniques et financiers :

1. TEOMI au volume du bac
2. TEOMI à la levée
3. REOMI au volume du bac
4. REOMI à la levée

Ces 4 scénarii sont comparés à un scénario au fil de l'eau (FDE) qui correspond au SPGD sans changement du mode de financement (soit un financement en TEOM).

Coût du service en milliers d'€

En M€	FDE	TEOMI Volume	TEOMI Levées	REOMI volume	REOMI levées	ECART TEOMI Levées / FDE	ECART REOMI Levées / FDE
Structure, comm, prévention	3,51	3,74	3,70	3,85	3,86	0,18	0,35
Précollecte	1,21	1,38	1,34	1,38	1,36	0,13	0,15
Collecte PAP et PAV	19,39	18,93	18,98	19,02	19,13	-0,40	-0,26
Tri, traitement, déchèterie	5,22	4,52	4,26	4,08	3,54	-0,97	-1,69
TOTAL	29,33	28,58	28,28	28,33	27,89	-1,05	-1,44

Les différents scénarii en tarification incitative présentent une légère diminution du coût du service comparé au scénario FDE de - 1.44 millions d'€ pour un financement en REOMI levées à - 0.75 millions d'€ pour un financement en TEOMI volume. L'essentiel des économies portent sur les dépenses de traitement avec la baisse de tonnage collecté.

La phase 3, qui sera menée en 2023, consiste à choisir un des scénarii ci-dessus qui sera approfondi. Le bureau d'étude présentera le plan d'action, le calendrier prévisionnel, des outils de pilotage financiers et un plan de communication.

Réalisation d'un bilan carbone

La réalisation d'un bilan carbone consiste à évaluer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise de façon directe (émissions provenant des sources détenues par le SIOM), indirecte (émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées pour les activités du SIOM) ou indirecte élargie (émissions produites en amont et en aval des activités du SIOM) sur une année.

Un marché public a été lancé en 2021 pour la réalisation du bilan carbone du Syndicat prenant en compte les trois scopes de la démarche. Cette démarche s'inscrivant dans la politique environnement, énergie, santé, sécurité et économie circulaire du SIOM 2021-2026. La mission a été lancée au mois de février 2022 et devrait prendre fin en 2023.

Le budget pour la réalisation de cette mission est de 10 080 € et elle a été confiée au bureau d'études D&D intelligence.

A l'issue du diagnostic, un plan d'action sera défini pour limiter les émissions des GES liés aux activités du SIOM.

Mise en place opérationnelle de la redevance spéciale sur les communes du SIRM

Le comité syndical a approuvé l'institution de la Redevance Spéciale sur les 17 communes du SIOM historique par délibération en date du 6 juin 2016 et sur l'ensemble du territoire du SIOM de la Vallée

de Chevreuse, dont les communes issues du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas et Montlhéry) par délibération en date du 25 juin 2019.

Le changement des fréquences de collecte et la période covid n'a pas permis de déployer le service de la redevance spéciale.

En 2023, le SIOM va de déployer la redevance spéciale sur les communes issues du SIRM, en prévoyant, préalablement à la mise en place du dispositif, une période de test à blanc correspondant à un trimestre de facturation (2^{ème} trimestre 2023).

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – BUDGET PUBLIC

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Acquisition bacs ménages et RS	620 000	620 000	620 000	620 000
Bacs biodéchets ménages	200 000	200 000	100 000	
Bio-sceaux	20 000	25 000	25 000	
Tables de tri écoles	50 000			
Conteneurisation déchets végétaux	100 000	200 000	500 000	500 000
Composteurs et lombri-composteur	50 000	50 000	50 000	50 000
Espace pédagogique changement scénographie	120 000			
Aménagement site				
<i>Etude de faisabilité réaménagement site</i>	50 000			
<i>Etude faisabilité microméthaniseur</i>	38 100			
<i>Subventions Région & ADEME</i>	-20 000			
Déchèterie de Villejust				
<i>Aménagement accès vélos / piétons</i>	25 000			
<i>Logiciel, Tablettes</i>	35 000			
Déchèterie Ressourcerie				
<i>Etude et Construction</i>	5 574 000			
<i>Travaux supplémentaires</i>	200 000			
<i>Révision marché</i>	400 000			
<i>Subventions notifiées Région & ADEME</i>	-1 000 000			
Implantation PAV				
<i>AMO - Génie Civil - CSPS</i>	360 000	220 000	220 000	220 000
<i>Implantation colonnes OM villes</i>	95 000	65 000	65 000	65 000
<i>Implantation colonnes Emb villes</i>	85 000	60 000	60 000	60 000
<i>Implantation colonnes verre ville</i>	85 000	60 000	60 000	60 000
<i>Implantation colonnes OM Promoteurs</i>	250 000	155 000		
<i>Implantation colonnes Emb Promoteurs</i>	240 000	140 000		
<i>Implantation colonnes verre Promoteurs</i>	135 000	90 000		
<i>Participation promoteurs</i>	-475 000	-285 000		
<i>Subvention Région</i>	-92 000	-80 900		
Total	7 145 000	1 519 100	1 700 000	1 700 000

RECETTES FISCALE

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base TF multipliée par les taux fixés par la collectivité.

Les bases de la taxe foncière sont révisées annuellement selon l'évolution de l'indice des prix de la consommation harmonisée (IPCH) de novembre. A ces évolutions annuelles, il faut ajouter les évolutions physiques qui sont les constructions neuves et / ou les démolitions de bâtiment.

Récapitulatif des bases et produits de la TEOM depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolut° 2016/2022
IPCH appliqué	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	
Bases fiscales	352 397 948	361 136 265	368 835 958	380 123 906	387 750 370	397 161 051	402 636 209	
Révision des bases	3 099 677	1 444 545	4 426 031	8 362 726	3 510 358	794 322	13 689 631	+16.32%
Evolution physique des bases	5 638 640	6 255 148	6 861 917	- 736 262	5 900 323	4 598 035	3 736 463	
Taux moyen	6,73%	6,48%	6,05%	5,26%	5,26%	5,26%	5,28%	-21.55%
Produits de la TEOM	23 451 709	23 836 842	22 641 562	20 496 360	20 921 779	21 238 238	22 171 513	-5.46%

Depuis 2014, le SIOM s'est efforcé de maîtriser ses dépenses et de réajuster les taux de la TEOM selon les évolutions des bases.

Sur le territoire, les évolutions physiques des bases ont été très dynamiques. Les bases ont évolué plus rapidement que les dépenses, le SIOM a donc fait le choix de baisser les taux et de réajuster le besoin en fiscalité. Les taux de la TEOM sont inchangés depuis 2019.

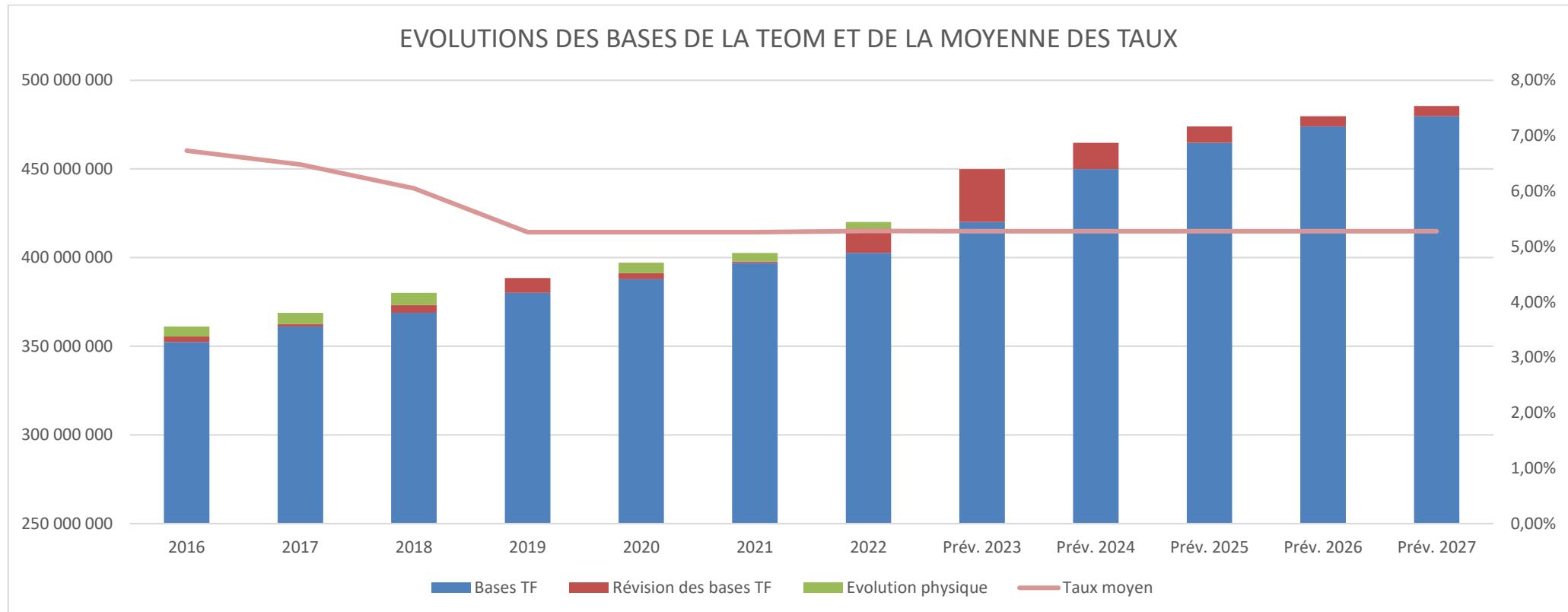
Ainsi, l'évolution des bases de plus de 16 % entre 2016 et 2022 a permis de baisser la moyenne des taux de plus de 21%. En parallèle, le produit fiscal a baissé de 5 %.

Le coefficient IPCH applicable pour 2023 est de 7.1 %.

	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026	Prév. 2027
Evolution indice IPCH	7,1%	3,3%	2%	1,2%	1,2%
Bases fiscales	420 062 303	445 686 104	461 285 119	470 510 822	476 156 952
Révision des bases	25 623 801	15 599 015	9 223 703	5 646 130	5 713 882
Taux moyen	5,28%	5,27%	5,27%	5,27%	5,27%
Produits de la TEOM	23 507 659	24 330 428	24 817 034	25 114 842	25 416 218

L'évolution des bases entre 2024 et 2027 est basé sur les prévisions d'inflation de la Banque Centrale Européenne.

Le produit de la TEOM est calculé sans augmentation des taux de TEOM.



ETAT DU PERSONNEL – MASSE SALARIALE

Par délibération n° DL18/2021 en date du 22 mars 2021, le Comité Syndical a approuvé l'organigramme des services du SIOM qui sont organisés en pôles et en services.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS CREEES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2		
Directeur général des services		1	1		
Directeur général adjoint		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE		18	11	3	4
Attaché principal	A	2	1		1
Attaché territorial	A	4	2	2	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1			1
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint admin. Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5		1
Adjoint administratif	C	3	2		1
FILIERE TECHNIQUE		26	15	7	4
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	5		5	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principale	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Adjoint technique	C	10	9	1	
TOTAL GENERAL		46	28	10	8

Les effectifs du SIOM comprennent 28 agents titulaires dont 2 emplois fonctionnels et 10 agents contractuels, soit 38 postes permanents pourvus sur 46 ouverts.

Tenant compte de l'activité du SIOM et des mouvements de personnel, les recrutements envisagés pour l'année 2023 sont :

- 1 chargé (e) de sensibilisation à la prévention des déchets et maître composteur pour remplacer un départ à la retraite
- 1 chargé (e) de mission traitement et valorisation des déchets (remplacement d'un congés spécial)
- 2 à 4 volontaires au service civique service collecte et communication

Temps de travail :

Les règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 dans la fonction publique de l'état et rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Le temps de travail légal dans la fonction publique est de 1607 heures par an.

L'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 relatif à l'harmonisation du temps de travail met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1607 heures. Par délibération n° DL51/2021 du 16 décembre 2021, le SIOM a approuvé l'organisation du temps de travail.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit :

- Pour les agents de catégorie B et C : 7h30 par jour pour une durée de travail à 37h30,
- Pour les agents de catégorie A : 8h00 par jour pour une durée de travail à 40h,
- Pour les emplois fonctionnels de direction : forfait de 201 jours travaillé par an.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures :

Pour le cycle de travail de 37h30 : 15 RTT

Pour le cycle de travail de 40h00 : 28 RTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction d'un de jours RTT.

Participations employeur :

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent (es).

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Par délibération du 6 juin 2016, le SIOM a mis en place une participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé. La participation mensuelle est fixée :

- Catégorie A : 20 €
- Catégorie B : 25 €
- Catégorie C : 30 €

Par délibération du 4 février 2020, le comité syndicat a approuvé la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent. Pour cette dernière protection, le SIOM a choisi d'adhérer au contrat collectif du CIG Grande Couronne.

Le SIOM a fait le choix d'anticiper ces participations. Le coût annuel de la participation au risque santé est de 8 000 € et de 1 500 € pour la participation au risque prévoyance.

Par délibération n° DL34/2016 du 6 juin 2016, le Comité Syndical a accordé aux agents du SIOM de bénéficier de titres restaurants d'une valeur nominale de 8.50 € dont 60 % sont pris en charge par l'employeur. Le coût annuel pour 37 agents est de 72 000 € dont 43 200 € pris en charge par le SIOM.

Des véhicules de service sont mise à disposition avec remisage à domicile pour les agents occupants les fonctions de directeur général adjoint et de responsable du pôle technique.

Avantage en nature :

Par délibération n° DL32/2016 du 6 juin 2016, un véhicule de fonction a été attribué au directeur général des services qui constitué un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Evolution de la masse salariale :

L'évolution du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 impacte la masse salariale en année complète d'environ 32 000 €.

Au 1^{er} janvier 2023, le salaire minimum de croissance (SMIC) sera relevé de 1.81 % pour atteindre 1 709,28 € bruts mensuels. Le décret 2022-1615 fixe le minimum de traitement à l'indice majoré de 353 au lieu de 352 soit un traitement de base de 1 712,06 € brut mensuel.

Avec le retour de l'inflation, certains agents peuvent bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) si l'évolution de son Traitement Brut Indiciaire (TBI) est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Cette indemnité est calculée en décembre de chaque année. En 2022, la GIPA versée était de 2 247 €.

	2020	2021	2022	2023
Direction	183 300	246 185	353 559	353 000
Pôle Communication / Prévention économie circulaire	323 306	279 505	356 449	375 000
Pôle ressources	275 391	281 775	308 893	310 000
Pôle Patrimoine / Moyen généraux	112 576	115 533	126 307	127 000
Pôle Technique	797 138	791 899	836 034	855 000
Total	1 691 711	1 714 897	1 981 242	2 020 000

Des négociations sur les salaires de la fonction publique seront ouvertes début de l'année 2023.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le budget 2023 vise à :

- Maintenir la maîtrise des dépenses,
- Rechercher des pistes d'optimisation en dépense et en recette,
- Maintenir la poursuite des grands projets d'investissement
- Maintenir les taux de TEOM de 2022

BUDGET PUBLIC « COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES »

Le budget principal 2023 est estimé à 31 263 k€ en dépenses de fonctionnement et à 27 901 k€ en recettes de fonctionnement.

Les investissements pour 2023 sont évalués à 7 723 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 1 335 000 €
- Déchèterie ressourcerie : 6 174 000 €
- Acquisition de bacs : 620 000 €
- Acquisition de bacs pour la mise en place de la collecte des biodéchets : 210 000 €
- Acquisition de composteurs et lombri-composteurs : 50 000 €
- Acquisition de 20 tables de tri dans les écoles : 50 000 €
- Changement de la scénographie des jeux à l'Espace Pédagogique : 120 000 €

A partir de 2023, la mise en œuvre de nouveaux services va impacter les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation de la TGAP sur les déchets incinérés et enfouis estimée à 126 k€ pour 2023 et 265 k€ pour 2024 et 146 k€ en 2025

- L'ouverture courant 2024 de la nouvelle déchèterie-ressourcerie dont le coût prévisionnel de fonctionnement annuel est évalué à 1 200 k€. Le coût de fonctionnement en 2024 est évalué à 600 000 €.
- L'extension du service de collecte et de traitement des biodéchets aux ménages, avec un tonnage collecté estimé à 720 tonnes en 2024 et ensuite une évolution de + 2 % par an.

	CA 2021	BP 2022	Pré-CA 2022	% Evol CA21 / CA22	2023	% Evol 2022 / 2023	2024	% Evol 2023 / 2024	2025	% Evol 2024 / 2025	2026	% Evol 2025 / 2026
Charges à caractère général	23 652k€	25 700k€	24 904k€	5,3%	28 668k€	15,1%	29 789k€	3,9%	31 096k€	4,4%	31 685k€	1,9%
Collecte	13 096k€	13 802k€	13 720k€	4,8%	15 826k€	15,3%	16 143k€	2,0%	16 466k€	2,0%	16 795k€	2,0%
Traitement des déchets incinérables déchets ménages	4 543k€	4 529k€	4 336k€	-4,6%	4 777k€	10,2%	4 693k€	-1,8%	4 811k€	2,5%	4 871k€	1,2%
Traitement : végétaux, encombrants	915k€	1 018k€	812k€	-11,3%	984k€	21,2%	1 125k€	14,3%	1 232k€	9,5%	1 257k€	2,0%
Traitement : emballages journaux	2 644k€	2 855k€	2 760k€	4,4%	3 050k€	10,5%	3 116k€	2,0%	3 181k€	2,0%	3 248k€	2,0%
Collecte et traitement Bio-déchets	19k€	338k€	556k€		940k€	69,1%	959k€	2,0%	978k€	2,0%	998k€	2,0%
Communication / Prévention	292k€	618k€	410k€	40,4%	582k€	42,0%	594k€	2,0%	606k€	2,0%	618k€	2,0%
Autres charges à caractère général	781k€	1 143k€	850k€	8,8%	901k€	6,0%	919k€	2,0%	937k€	2,0%	956k€	2,0%
Redevance spéciale	31k€	47k€	28k€	-9,7%	52k€	85,7%	53k€	2,0%	54k€	2,0%	55k€	2,0%
Caissons CTM	456k€	509k€	496k€	8,8%	592k€	19,4%	604k€	2,0%	616k€	2,0%	628k€	2,0%
Déchèteries	875k€	841k€	936k€	7,0%	964k€	3,0%	1 583k€	64,2%	2 215k€	39,9%	2 259k€	2,0%
Dépenses de personnel	1 770k€	2 117k€	2 097k€	18,5%	2 268k€	8,2%	2 295k€	1,2%	2 323k€	1,2%	2 351k€	1,2%
Autres charges de gestion courante	146k€	273k€	218k€	49,3%	254k€	16,5%	255k€	0,4%	255k€	0,0%	255k€	0,0%
Charges financières	127k€	101k€	101k€	-20,5%	73k€	-27,7%	150k€		138k€		126k€	
Total des dépenses de fonctionnement	25 695k€	28 191k€	27 320k€	6,3%	31 263k€	14,4%	32 489k€	3,9%	33 812k€	4,1%	34 417k€	1,8%
Vente de produits résiduels	1 383k€	878k€	1 242k€	-10,2%	913k€	-26,5%	924k€	1,2%	935k€	1,2%	946k€	1,2%
Recette déchèteries	7k€	4k€	8k€	14,3%	7k€	-12,5%	87k€		387k€	0,5%	387k€	0,0%
Redevance spéciale	412k€	400k€	572k€	38,8%	620k€	8,4%	650k€	4,8%	700k€	7,7%	714k€	2,0%
Vente d'incinération+Mâchefers	90k€											
Participations Eco-organismes	2 215k€	2 067k€	2 211k€	-0,2%	2 333k€	5,5%	2 461k€	1,2%	2 486k€	1,0%	2 511k€	1,0%
Participations Prévention	180k€	0k€	0k€		0k€							
Produit de la fiscalité	21 238k€	21 929k€	22 172k€	4,4%	23 508k€	6,0%	24 330k€	3,5%	24 817k€	2,0%	25 189k€	1,5%
Reversement M4	230k€	12 463k€	12 418k€		400k€		416k€		426k€		435k€	
Autres produits + exceptionnels	130k€	163k€	157k€	20,8%	120k€		120k€		120k€		120k€	
Total des recettes de fonctionnement	25 885k€	37 904k€	38 780k€	49,8%	27 901k€	-28,1%	28 988k€	3,9%	29 871k€	3,0%	30 302k€	1,4%
Solde de la section de fonctionnement	190k€	9 713k€	11 460k€		-3 362k€		-3 501k€		-3 941k€		-4 115k€	
Reprise des résultats antérieurs	11 398k€	9 986k€	9 986k€		19 255k€		12 144k€		7 005k€		4 456k€	
Remboursement en capital	563k€	570k€	569k€		562k€		375k€		375k€		375k€	
Capacité d'investissement	11 025k€	19 129k€	20 877k€		15 331k€		8 268k€		2 689k€		-34k€	
Recettes définitives	525k€	1 438k€	425k€		2 036k€		287k€		3 267k€		254k€	
Dépenses d'investissement	2 127k€	7 200k€	2 047k€		7 723k€		1 550k€		1 500k€		1 000k€	
Emprunts à réaliser		2 000k€			2 500k€							
Résultat final	9 423k€	15 367k€	19 255k€		12 144k€		7 005k€		4 456k€		-780k€	
Encours de la dette au 31/12	2 319k€	3 749k€	3 180k€		5 687k€		5 312k€		4 937k€		4 562k€	

Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement. En 2022, hors le versement de 12 063 k€ d'excédent du budget privé, le solde de la section de fonctionnement est négatif de 603 k€. Les excédents cumulés permettent de couvrir le besoin en financement des dépenses d'investissement et d'une partie des dépenses de fonctionnement.

Le SIOM, bien que très impacté par le contexte, dispose de finances saines. Ce qui nous permettra, en 2023, de maintenir la généralisation du tri à la source des biodéchets et le programme d'investissement de la construction de la déchèterie ressourcerie.

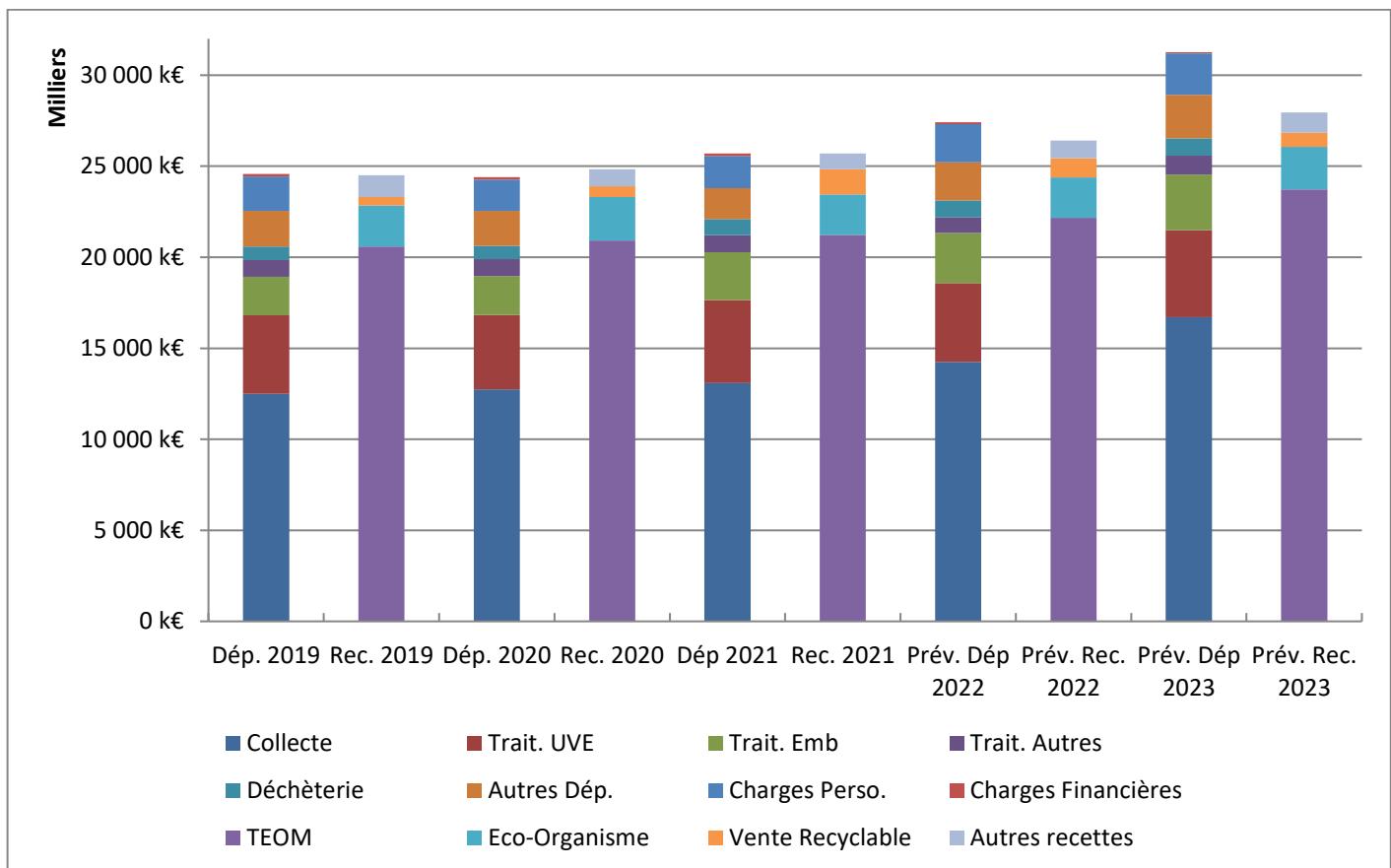
Les bases fiscales de la TEOM augmentent de 7.1 % en 2023, cette hausse fait évoluer le produit de la TEOM de 1 336 k€ soit une augmentation de 6 € par habitant.

Pour ne pas pénaliser un peu plus le pouvoir d'achat des ménages, il est proposé pour l'année de 2023 de ne pas augmenter les taux de la TEOM.

LE FINANCEMENT DU BUDGET « PUBLIC »

La différence entre les recettes et les dépenses permettent de financer les remboursements de la dette en capital et une partie des investissements.

Avec les baisses successives des taux de la TEOM, les recettes de fonctionnement ne financent plus le coût du service. La différence entre les dépenses et les recettes est financée par les excédents cumulés.



Les dépenses de fonctionnement du budget public sont essentiellement financées par le produit de la TEOM. Le produit fiscal représente environ 80 % des dépenses de fonctionnement.

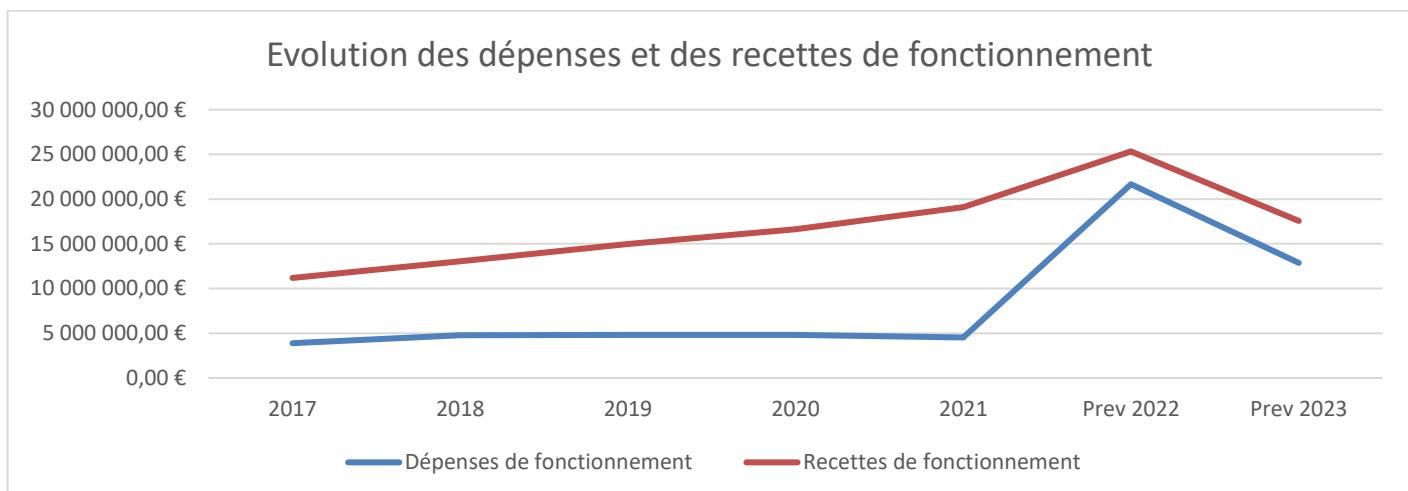
BUDGET UVE – VALORISATION ENERGETIQUE - GNV

PROSPECTIVE 2017-2023 – BUDGET PRIVE

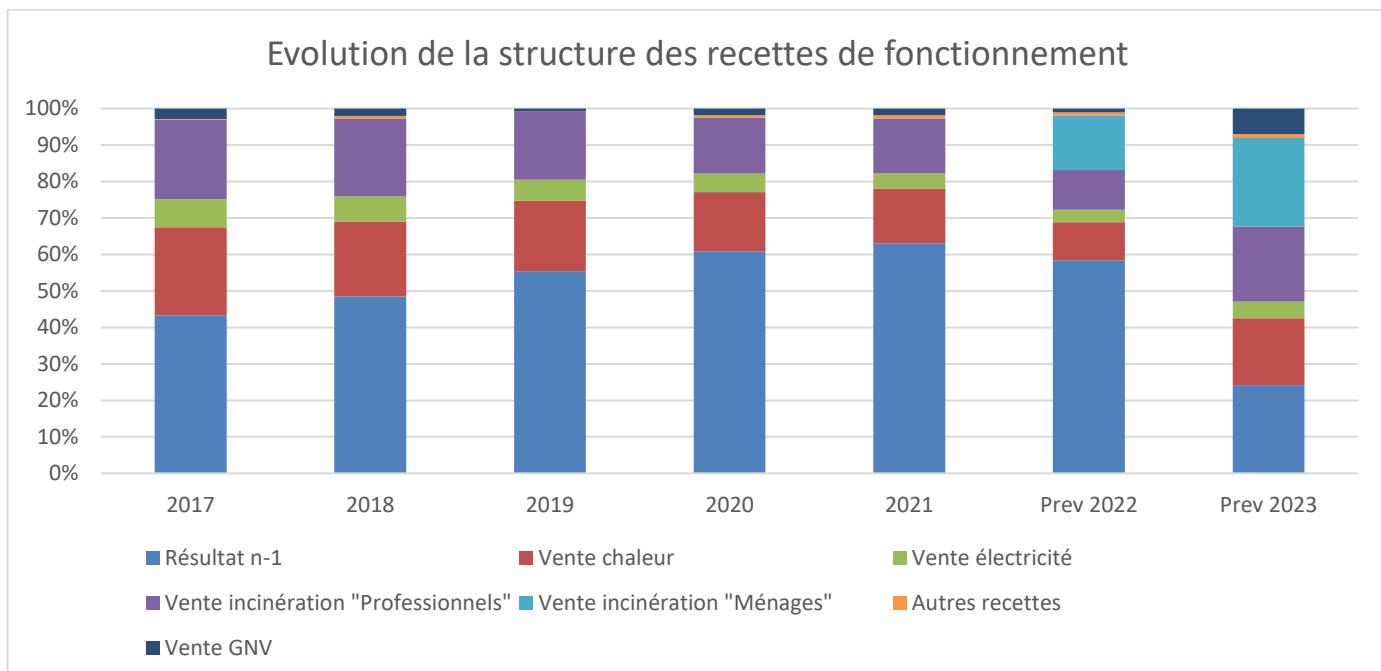
A compter de 2022, le budget dit « privé » comptabilise toutes les dépenses et les recettes relatives à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et de la station GNV.

Entre 2014 et 2021, la part des recettes d'énergie issues de déchets ménagers qui représentait environ 2 000 k€ par an était conservée en excédent sur ce budget soit environ 12 063 k€ depuis la recréation du SIOM en 2016.

Cet excédent a été reversée au budget public en 2022. En parallèle, à la demande des services de la DDFIP, toutes les dépenses et les recettes relatives à l'UVE sont intégrées au budget privé augmentant ainsi les dépenses et les recettes d'environ 5 000 k€ par rapport à 2021.

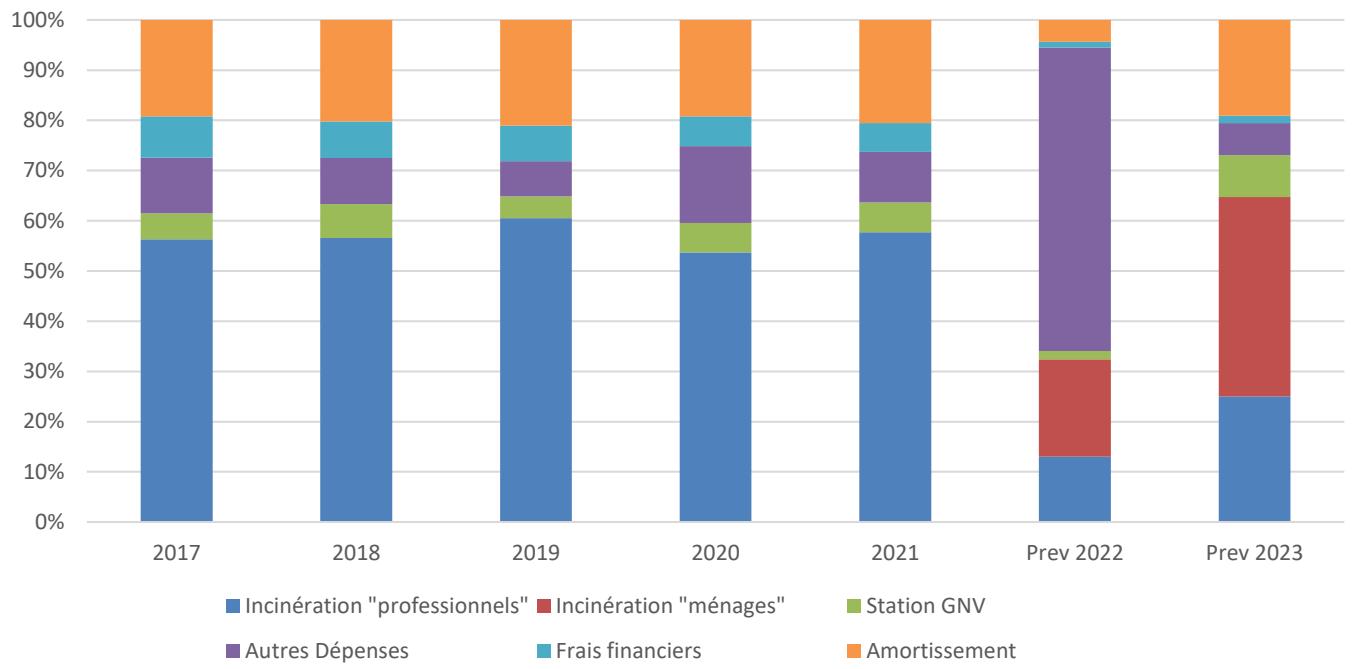


En 2023, les excédents des années antérieures représentent 27 % des recettes de fonctionnement contre 63 % en 2021.



Depuis 2022, les dépenses de prestations d'incinération des déchets issus des ménages sont comptabilisées sur le budget privé pour 4 200 k€ et refacturées au budget « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilées ».

Evolution de la structure des dépenses de fonctionnement



Les dépenses d'incinération représentent 67 % des dépenses de fonctionnement.

En 2022, le poste « Autres dépenses » est le reversement exceptionnel des excédents au budget public pour un montant de 12 062 770 €

Tous les biens immeubles et meubles, des services industriels et commerciales (SPIC), sont amortissables. Les amortissements de l'UVE représentent 20 % des dépenses de fonctionnement.

PROJETS 2023-2025

Travaux de protection incendie de l'Unité de Valorisation Energétique

Dans la perspective du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance de son Unité de Valorisation Energétique (UVE), le SIOM a missionné préalablement un bureau d'études pour la réalisation d'un audit technique de l'équipement.

Dans ce cadre, des préconisations de travaux ont été établies dans l'objectif d'une mise en conformité en matière de protection incendie. Les travaux ont été divisés en 2 volets :

a) Volet 1 :

- La mise en place et le remplacement de trappes de désenfumage sur le bâtiment du quai de décharge,
- La réalisation d'un mur coupe-feu, entre la fosse et les chaudières,

b) Volet 2 :

- La mise en place de 2 canons pour la protection de la fosse, pilotables en automatique et en manuel depuis la salle des commandes,
- Le déplacement du système de protection incendie à l'extérieur du bâtiment fosse,
- L'ajout de robinets incendie armés (RIA), ainsi que la création d'un réseau RIA dédié pour assurer une pression minimale en permanence,
- La mise en place d'un système de protection incendie sur les locaux électriques et le bâtiment GTA de l'UVE.

L'ensemble du projet est estimé à 1 700 k€ comprenant :

- 14 k€ HT de frais d'études AMO confié à SAGE pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre spécialisée dans la protection incendie et le génie civil,

- 179 k€ HT de frais d'études confié à SETEC pour une maîtrise d'œuvre spécialisée dans la protection incendie et le génie civil,
- 13 k€ HT de frais de mission du bureau de contrôle,
- 6 k€ HT de frais de coordination SPS,
- 4,5 k€ HT de frais d'études de sol,
- 490 k€ HT de travaux volet 1,
- 1 200 k€ HT de travaux volet 2.

Analyseurs mercure BREF

L'Unité de Valorisation Energétique du SIOM relève des dispositions de la directive relative aux émissions industrielles dite directive IED (Industrial Emissions Directive) du 24 novembre 2010. Cette directive réglemente les industries les plus polluantes au sein de l'Union européenne (UE) et vise en particulier à prévenir et réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par ces installations.

Le document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) portant sur le secteur de l'incinération des déchets (BREF WI) a été révisé par la Commission Européenne et les conclusions ont été publiés au JOUE le 3 décembre 2019.

Cette publication déclenche le réexamen des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (AAE) prévue à l'article 515-28 du Code de l'Environnement. La mise en conformité des installations devra être réalisée dans un délai de 4 ans.

Dans ce cadre, le SIOM doit financer la mise en place d'analyseurs mercure avant le 3 décembre 2023.

Une consultation pour les travaux a été lancé en septembre. Une seule entreprise a remis une offre. Le coût de ces analyseurs chiffré par le candidat est de 357 k€ HT pour la fourniture et l'installation de ces analyseurs.

Les études d'AMO et le suivi du projet ont été confiées à SAGE pour un montant d'honoraires de 21 k€ HT.

Réseaux de chaleur

Le SIOM est propriétaire du réseau de chaleur alimentant la zone de Courtabœuf et la commune des Ulis. Il en a confié l'exploitation par voie de délégation de service public par concession à la société Dalkia.

Le schéma directeur, réalisé en 2018, a notamment permis d'identifier des projets d'extension du réseau sur la zone de Courtabœuf 10 et le projet « Cœur de Parc ».

Une étude a été menée pour un projet d'extension du réseau de chaleur de Villejust / Courtabœuf qui visait à raccorder 16 bâtiments du parc d'activité tertiaire de Mosaïc.

Avec la crise sanitaire et économique, la société SEPTIME nous a informé que le propriétaire ne souhaite pas donner suite au projet estimé à 4 008 000 €.

Deux autres projets sont à l'étude : le raccordement d'un Data Center et l'extension du réseaux de chaleur vers la fac d'Orsay.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIVE

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Travaux conformité incendie UVE	1 700 000			
Travaux analyseur mercure	372 471			
Travaux amélioration UVE		6 000 000		
Travaux réhabilitation station GNV	44 000	70 000		
Total M4	2 116 471	6 070 000		

BUDGET PRIVE « UVE – VALORISATION ENERGETIQUE – GNV »

Le budget « UVE – Valorisation Energétique – GNV » 2023 est estimé à 11 875 k€ en dépenses de fonctionnement et à 13 519 k€ en recettes de fonctionnement sans modification du contrat de vente d'électricité.

Entre 2022 et 2023, les dépenses d'exploitation de la station GNV évoluent de 239 % passant de 361 k€ à 1 226 k€. Cette augmentation est surtout due aux augmentations des coûts de l'énergie :

- la fourniture de gaz + 800 000 €,
- la fourniture d'électricité + 21 000 €.

Ces augmentations sont répercutées sur le tarif de vente du GNV auprès du Collecteur. Le tarif est passé de 0.055 € HT le KWh à 0.187 € HT le KWH soit une augmentation de 238 %. La recette attendue passe de 267 k€ en 2022 à 1 253 k€.

Les projections en recette sont évaluées sans changement de contrat de vente d'électricité.

Les investissements pour 2023 sont évalués à 2 200 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Travaux de mise en conformité incendie : 1 700 000 €
- Travaux d'installation d'analyseur mercure : 372 471 €
- Travaux de réhabilitation de la station GNV : 44 000 €

	CA 2021	BP 2022	Pré-CA 2022	% Evol CA'21 /CA'22	2023	% Evol 2022 /2023	2024	% Evol 2023 /2024	2025	% Evol 2024 /2025	2026	% Evol 2025 /2026
Charges à caractère général	2 931k€	8 065k€	7 322k€	149,8%	10 752k€	46,8%	10 835k€	0,8%	11 076k€	2,2%	11 230k€	1,4%
Traitement des déchets incinérables Ménages		4 670k€	4 140k€		5 826k€	40,7%	5 771k€	-0,9%	5 927k€	2,7%	6 031k€	1,8%
Traitement des déchets incinérables Privé	2 628k€	2 960k€	2 788k€	6,09%	3 672k€	31,7%	3 952k€	7,6%	4 058k€	2,7%	4 128k€	1,7%
Valorisation énergétique	32k€	33k€	33k€	3,13%	28k€	-15,2%	30k€	6,0%	31k€	2,0%	32k€	2,0%
Exploitation GNV	271k€	402k€	361k€	33,21%	1 226k€	239,6%	1 082k€	-11,7%	1 060k€	-2,0%	1 039k€	-2,0%
Revertement M14 (Remb frais)	230k€	12 463k€	12 463k€		400k€	0,0%	416k€	4,0%	426k€	2,5%	435k€	2,0%
Autres charges de gestion courante	196k€	625k€	430k€	119,39%	506k€	17,7%	536k€	6,0%	547k€	2,0%	558k€	2,0%
Charges financières	262k€	239k€	239k€	-8,78%	217k€		191k€		235k€		208k€	
Total des dépenses d'exploitation	3 619k€	21 392k€	20 454k€	465,2%	11 875k€	-41,9%	11 978k€	0,9%	12 284k€	2,6%	12 431k€	1,2%
Valorisation énergétique - Chaleur	2 996k€	2 850k€	2 763k€	-7,8%	3 261k€	18,0%	3 294k€	1,0%	3 327k€	1,0%	3 344k€	0,5%
Valorisation énergétique - Electricité	885k€	803k€	904k€	2,15%	818k€	-9,5%	826k€	1,0%	834k€	1,0%	838k€	0,5%
Vente incinération Ménages		4 117k€	3 942k€		4 343k€	10,2%	4 266k€	-1,8%	4 374k€	2,5%	4 428k€	1,2%
Vente d'incinération Privé	2 805k€	2 899k€	2 858k€	1,89%	3 662k€	28,1%	4 256k€	16,2%	4 294k€	0,9%	4 332k€	0,9%
Vente matières (ferreux machefers)	92k€	155k€	200k€	117,39%	173k€	-13,5%	173k€	0,0%	173k€	0,0%	173k€	0,0%
Vente de GNV	381k€	350k€	267k€	-29,92%	1 253k€	369,3%	1 112k€	-26,0%	1 090k€	-2,0%	1 069k€	-2,0%
Autres produits + exceptionnels	152k€	9k€	31k€	-79,61%	9k€		9k€		9k€		9k€	
Total des recettes d'exploitation	7 311k€	11 183k€	10 965k€	50,0%	13 519k€	23,3%	13 936k€	3,1%	14 101k€	1,2%	14 193k€	0,7%
Solde section d'exploitation	3 692k€	-10 209k€	-9 489k€		1 644k€		1 958k€		1 817k€		1 762k€	
Reprise des résultats antérieurs	12 414k€	15 342k€	15 342k€		4 316k€		3 130k€		396k€		975k€	
Remboursement en capital	720k€	620k€	618k€		630k€		592k€		738k€		753k€	
Capacité d'investissement	2 972k€	-10 829k€	-10 107k€		1 014k€		1 366k€		1 079k€		1 009k€	
Recettes définitives	0k€	628k€	0k€		0k€		0k€		0k€		0k€	
Dépenses d'investissement	44k€	2 700k€	919k€		2 200k€		6 100k€		500k€		500k€	
Emprunts à réaliser							2 000k€					
Résultat final	15 342k€	2 441k€	4 316k€		3 130k€		396k€		975k€		1 484k€	
Encours de la dette au 31/12	5 945k€	5 325k€	4 707k€		4 695k€		6 103k€		5 365k€		4 612k€	

LES RECETTES DU BUDGET « PRIVE »

<u>La valorisation énergétique</u>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré-CA 2022	Prév 2023
Nombre de MWh thermiques	107 207	102 544	108 411	94 232	104 000
Prix moyen à l'unité	26,94 €	26,46 €	27,63 €	30,76 €	31,06 €
Vente de chaleur : sous total	2 888k€	2 713k€	2 995k€	2 899k€	3 261k€
Production en MWh	21 950	20 857	21 950		
Nombre MWh électriques vendu	14 961	15 015	15 637	15 652	15 000
Prix unitaire moyen	43,90 €	43,87 €	43,82 €	44,74 €	44,50 €
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	213k€	185k€	205k€	195k€	150k€
Vente d'électricité : sous total	870k€	849k€	890k€	895k€	818k€
RECETTES : Total	3 758k€	3 562k€	3 885k€	3 794k€	4 079k€

Les recettes 2023 s'appuient sur une prévision à la baisse de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liées à l'exploitation du réseau.

Les recettes d'électricité, pour 2023, sont évaluées selon un tarif moyen de 44.50 € dans le cadre du contrat réglementé EDF.

Si le SIOM décide de résilier le contrat EDF courant 2023, le SIOM pourra vendre l'électricité sur le marché libre (tarif SPOT) ou bien signé un contrat sur un tarif fixe ou mixte (tarif fixe + SPOT).

Sur la base d'un tarif à 126 € / MWh, la recette sera d'environ à 1 890 000 € sur une année complète soit 980 000 € de recette supplémentaire. Mais, des dépenses supplémentaires seront à prévoir notamment :

- Les honoraires d'agréateur qui sont compris entre 3 € et 5 € / MWh soit 45 000 € à 75 000 € / an, auquel il faut ajouter un pourcentage d'intéressement sur les recettes perçues,
- Le paiement de la pénalité de sortie du contrat EDF sur 2023 pour environ 900 000 €.

Une première consultation sera lancée pour analyser l'opportunité ou non de la résiliation du contrat EDF avec une pénalité de sorti d'environ 900 k€. Si le marché est favorable et au vu des montants en jeu, un cahier des charges sera élaboré pour mettre en concurrence les agrégateurs.

Pour financer sur la 1^{ère} année une pénalité de 900 k€ à verser à EDF et conserver 900 k€ de recette, il faut vendre le MWh au minimum à 127 €.

Recettes d'incinération

Collectivités adhérentes :

	Pré-CA 2022	Prév. 2023
Tarif HT TGAP incluse / tonne	73 €	77 €
Tonnage	51 900	54 000
Recettes en € HT / TGAP incluse	3 788 700	4 158 000

Cette recette représente le coût HT de l'incinération facturé au budget « Collecte et Traitement des déchets ménagers ».

Clients extérieurs :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Pré CA 2022	Prév. 2023
Tarif moyen HT TGAP incluse	67.34 €	65.89 €	74.11 €	80.21 €	97.39
Tonnage	41 640.39	36 417.14	38 321.22	40 500	37 600
Recettes en € HT / TGAP incluse	2 804 245.06	2 399 670.47	2 840 085.63	3 248 500	3 661 864

Avec les projets d'investissement notamment les travaux de mise en conformité incendie, tous les tarifs de vente de prestation d'incinération proposés à nos clients ont été revu à la hausse.

Depuis septembre 2022 à chaque renouvellement de contrat, le tarif proposé varie entre 85 € et 90 € HT et hors TGAP. La recette supplémentaire est d'environ 670 000 € sur 12 mois.

Selon le montant du nouveau marché d'exploitation, les tarifs seront réajustés pour l'année 2024.

PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

Principaux marchés se terminant en 2023 :

Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
GENERIS	Traitemet des déchets dévoyés	11/06/2023	350 000 €
ESE France	Marché d'acquisition conteneurs roulants	31/10/2023	650 000 €
TRANSPORT MAUFFREY	Transports des déchets dévoyés	11/06/2023	90 000 €
CFERM INGENIERIE	AMO pour contrôle et suivi de la DSP du réseau de chaleur	01/08/2023	41 140 €

Autres marchés en cours :

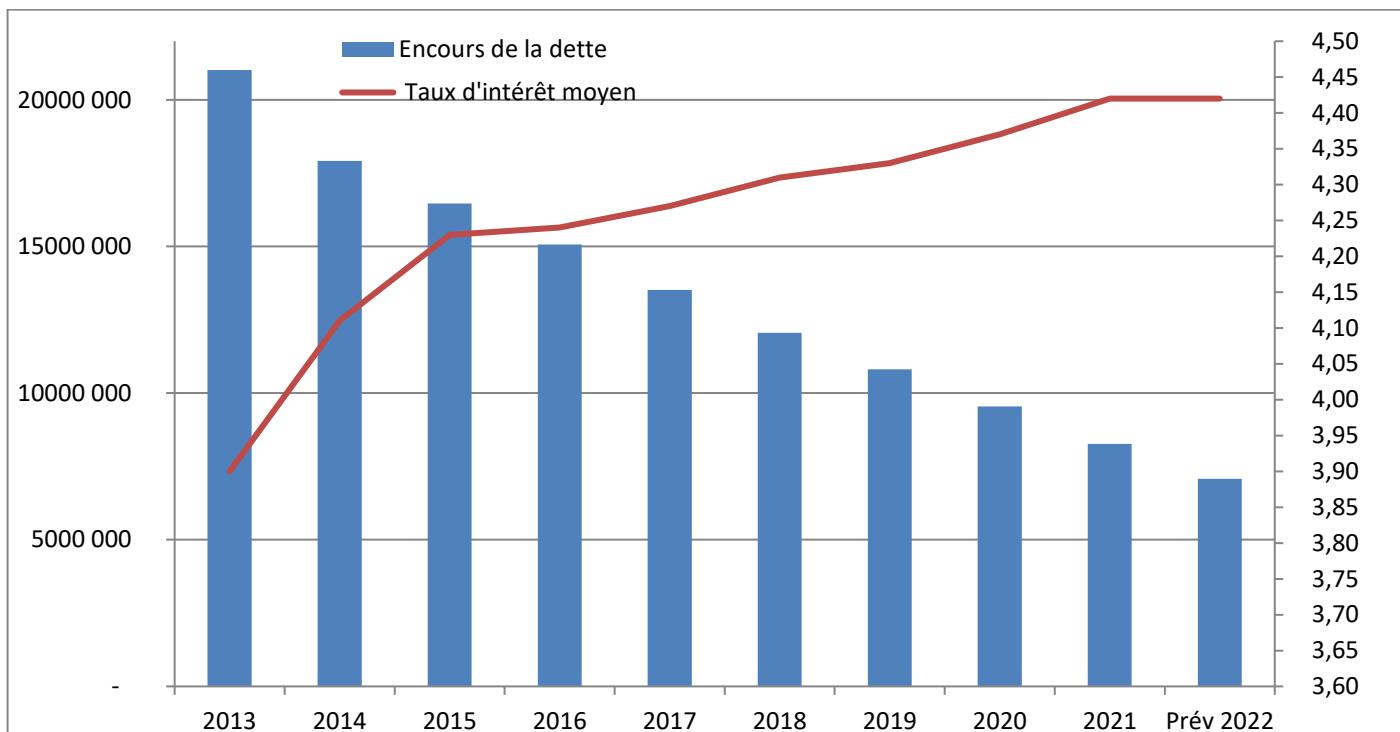
Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel TTC
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte – 17 communes	31/10/2026	10 800 000 €
GENERIS	Marché d'exploitation et maintenance de l'unité de valorisation énergétique	31/12/2024	6 800 000 €
SEPUR	Marché de collecte en porte à porte – 4 communes	30/03/2028	2 180 000 €
SERIVEL	Tri des déchets ménagers et assimilés - Emballages	01/03/2026	3 140 000 €
SEMAVAL – NICOLLIN - SEMAVERT	Traitemet des encombrants et gravats	13/04/2024	1 210 000 €
TAPIERO	Marché de fournitures des sacs végétaux	31/12/2027	825 000 €
MEL	Marché de traitement des mâchefers	30/05/2024	863 000 €
SECHE ECO INDUSTRIES	Marché de traitement des REFIOMS	17/10/2025	470 000 €
ZYMOVERT	Traitemet des déchets végétaux	31/12/2024	465 000 €
NICOLLIN	Mise à disposition des caissons et compacteur	31/03/2027	550 000 €
SEMAER	Collecte des points d'apport volontaire	31/03/2027	605 000 €
OBEA / SYNTAGME / CARACTER	Création et réalisation de supports de communication	06/04/2024	150 000 €
FABRIQUE DES GAVOTTES / EMERAUDE CREATION	Fourniture et livraison de composteurs	13/06/2025	100 000 €

DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 1 750 000 € pour le « secteur public » et à 5 326 833 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 7 076 833 €.

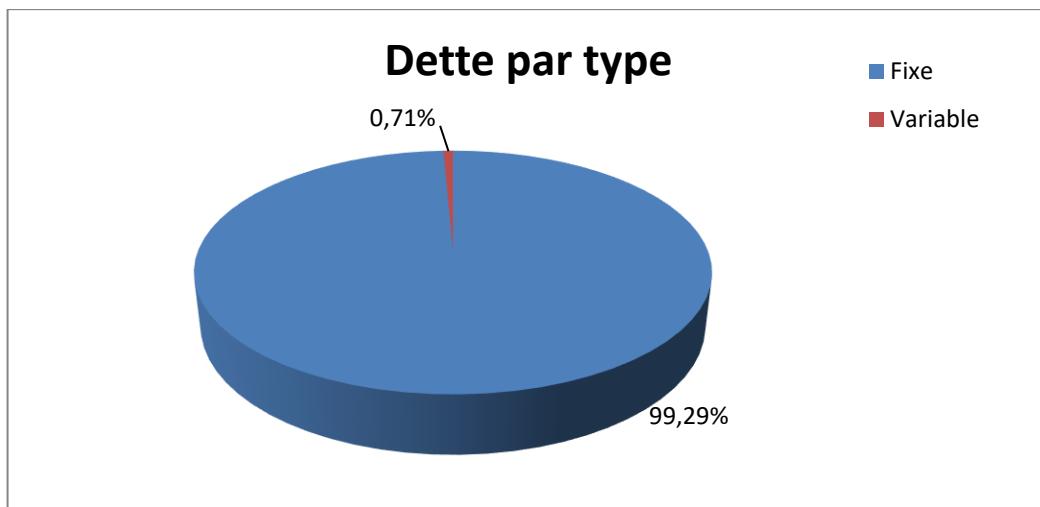
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en préconisant l'autofinancement pour financer les investissements.

Encours de la dette au 31/12



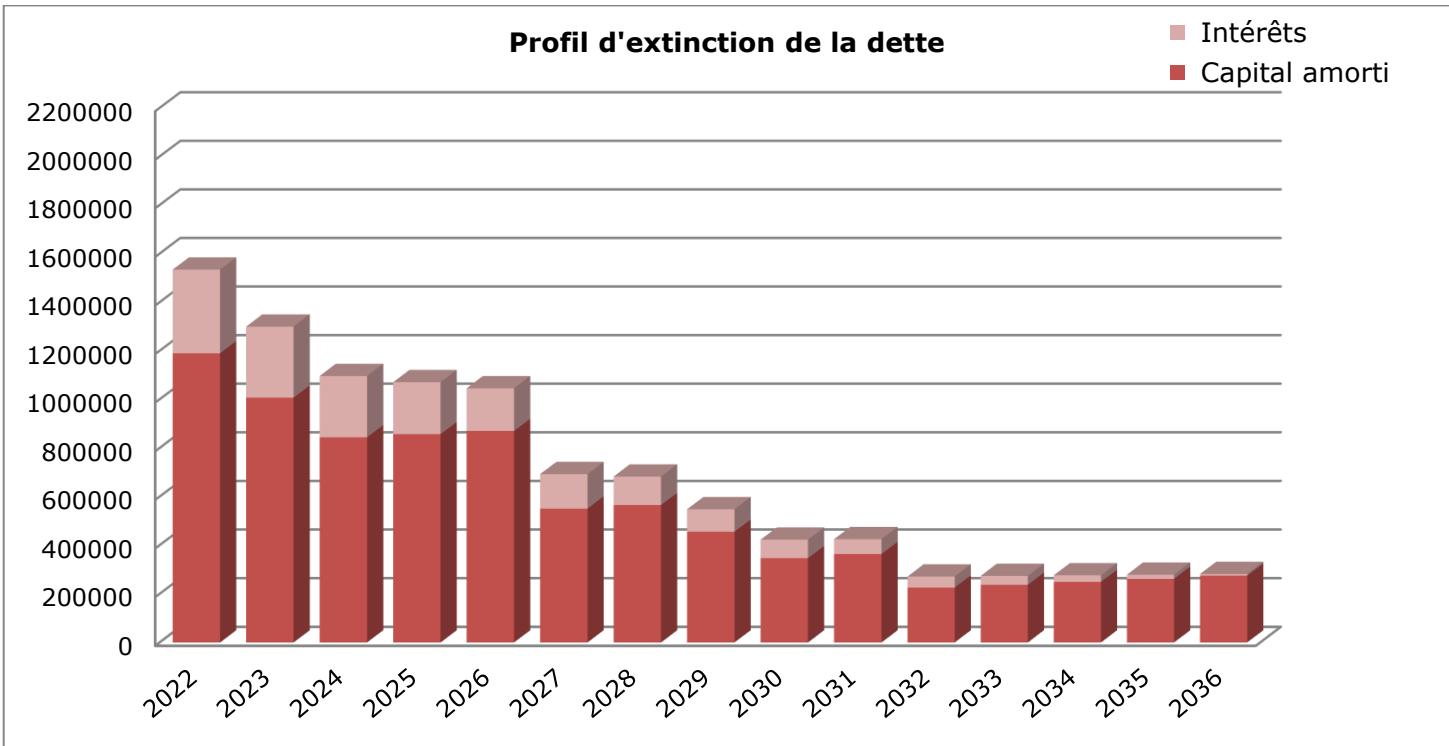
Plus de 99 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.44 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM bénéficie très peu des opportunités de baisse des taux. La part des contrats à taux variable représente 0.71 %.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 026 833 €	99,29%	4,44%
Variable	50 000 €	0,71%	1,17%
Ensemble des risques	7 076 833 €	100,00%	4,42%



La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Avec un taux moyen de 4.42 %, les contrats à taux fixe offrent également peu de possibilité de réaménagement. Les pénalités s'élèvent entre 31 000 € et 250 000 € selon les contrats.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :



L'encours de la dette, qui était de 15 072 k€ en 2016, s'élèvera à environ 6 072 k€ en 2023 pour atteindre 3 446 k€ en 2027.

Sans autre mobilisation d'emprunt, l'encours de la dette s'éteindra en 2036.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011, le SIOM se désendette.

Pour financer les travaux de construction de la déchèterie ressourcerie sur le Plateau de Saclay d'un montant prévisionnel de 5 483 000 €, un emprunt de 2 500 000 € est envisagé sur 20 ans.